CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est une république démocratique qui, selon les estimations, est peuplée de 18 millions d'habitants. Laurent Gbagbo, candidat du Front Populaire Ivoirien (FPI), est devenu, en 2000, le troisième président élu du pays. L'élection, dont deux des grandes formations politiques, le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et le Rassemblement des Républicains (RDR), ont été exclues, fut entachée de graves violences et irrégularités. En 2000, la Cour suprême déclara Gbagbo victorieux avec 53 % des voix. En 2002, des militaires en exil et leurs complices ont attaqué simultanément des ministres et des installations militaires et sécuritaires à Abidjan, Bouaké et Korhogo. Après son échec, cette tentative de coup d'État s'est transformée en une rébellion qui divisa le pays en deux zones, le Nord contrôlé par les rebelles des Forces nouvelles (FN) et le Sud par le gouvernement. L'échec des accords de paix ultérieurs a mené au déploiement en 2004, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de 6 000 soldats de la paix qui se sont joints à l'opération française de maintien de la paix, Licorne, déjà présente dans le pays et forte de 4 000 membres. Environ 8 000 Casques bleus de l'ONUCI et 2 400 soldats de la paix de Licorne étaient dans le pays à la fin de l'année pour appuyer le processus de paix en cours. Les autorités civiles dans les zones gouvernementales et rebelles n'exerçaient pas, en général, de contrôle effectif sur les forces de sécurité.

Le Président Gbagbo et le chef rebelle des FN, Guillaume Soro ont, le 4 mars, signé l'Accord politique de Ouagadougou (APO) établissant un gouvernement de transition dont M. Soro sera le Premier ministre. L'APO préconise également le désarmement des factions armées, la réunification du pays, l'identification des Ivoiriens et la tenue d'élections présidentielles en 2008. À la fin de l'année, des progrès ont été réalisés sur certaines dispositions de l'APO : environ 70 % de l'administration civile est retournée dans le nord, le processus des audiences foraines était en cours pour délivrer des actes de naissance à ceux qui n'avaient jamais été inscrits et « la zone de confiance » (ZDC) a été démantelée. Il y a eu peu de progrès en matière de désarmement jusqu'en décembre lorsque les deux parties ont conclu des accords supplémentaires dans lesquels elles se sont engagées à commencer le désarmement le 22 décembre, à tenir des élections présidentielles en juin 2008 et à procéder, dans les plus brefs délais, à une mise en œuvre intégrale des dispositions de l'APO.

Le bilan du gouvernement en matière de droits de l’Homme a connu une légère amélioration au cours de l’année mais est resté médiocre. L’instabilité politique continue et l’incertitude ont fait que, partout dans le pays, les tensions soient restées élevées. En matière de droits de l’homme, les violations suivantes ont été signalées : restriction du droit des citoyens de changer leur gouvernement ; meurtres arbitraires et illégaux, y compris des exécutions sommaires commises par les forces de sécurité, les milices pro-gouvernementales et les organisations estudiantines ; disparitions ; torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par les forces de sécurité, les milices pro-gouvernementales et une organisation estudiantine ; conditions déplorables dans les prisons et centres de détention ; impunité des forces de sécurité ; arrestations et détentions arbitraires ; déni du droit à un procès public et équitable ; ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer et la correspondance ; harcèlement par la police et abus des Africains non-ivoiriens ; usage de force excessive et autres abus dans les conflits internes ; restrictions sur les libertés d’expression, de presse, de réunion pacifique, d’association et de circulation ; corruption ; discrimination et violence envers les femmes ; mutilation génitale féminine (MGF) ; maltraitance et exploitation des enfants ; traite des personnes ; travail forcé, y compris chez les enfants ; et travail des enfants, y compris le travail dangereux.

Le bilan des FN en matière de droits de l’homme a connu une légère amélioration au cours de l’année mais est resté médiocre. L’ONUCI a signalé des meurtres et disparitions de civils dans les territoires contrôlés par les FN. Au cours de l’année, ces forces ont continué de procéder à des arrestations et des détentions arbitraires et de rendre justice de façon arbitraire et improvisée. Des cas d’exécutions extrajudiciaires et d’arrestations de personnes soupçonnées d’avoir tenté de renverser le gouvernement ont été signalés.

RESPECT DES DROITS DE L’HOMME

Section 1 Respect de l’intégrité de la personne, y compris la liberté de ne pas souffrir de:

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Les forces de sécurité ont continué de commettre des meurtres extrajudiciaires en toute impunité et les milices pro-

gouvernementales se sont rendues responsables de harcèlement, de meurtres et de disparitions de personnes. Souvent, ces crimes sont passés sous silence ou encore ont été rarement déclarés par crainte de représailles.
Les forces de sécurité ont souvent eu recours à la force létale pour combattre la criminalité galopante et ont souvent commis eux-mêmes des actes criminels en toute impunité. Les forces rebelles au nord ont également commis des meurtres extrajudiciaires.

Des sources crédibles ont continué de faire état de nombreux cas où l'usage de force excessive de la part des forces de sécurité a entraîné la mort. Ces incidents se sont souvent produits lorsque les forces de sécurité ont appréhendé des suspects ou tenté d'extorquer de l'argent à des chauffeurs de taxi ou des commerçants.

Les forces de sécurité ont, au mois d'août pendant une manifestation à Divo, tué par balles Henri Beugre, un membre des Jeunes patriotes, une organisation de jeunes proche du parti au pouvoir, le FPI. Au cours de la manifestation, les Jeunes patriotes ont agressé un agent de police. Ce dernier, auteur présumé du meurtre de M. Beugre, n'avait pas encore été jugé à la fin de l'année.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des membres des forces de sécurité ou des Jeunes patriotes responsables d'exécutions sommaires en 2006.

En décembre 2006, le procureur militaire a annoncé l'acquittement des 19 personnes encore détenues à la suite de l'affaire des attentats perpétrés en janvier 2006 contre deux camps militaires à Akouédo ; ces 19 personnes faisaient partie d'un groupe initial de 60 personnes inculpées d'assassinat et d'atteinte à la sûreté de l'État.

Il n'y a pas eu, au cours de l'année, de développements dans l'enquête ouverte en juillet 2006 sur les décès en juin 2005 de trois officiers militaires : le colonel Bakassa Traoré, mort après que les forces de sécurité l'eurent arrêté et battu, le lieutenant-colonel Jules Yao Yao et le général à la retraite M'Bahia Kouadio qui avaient assisté à un dîner offert par l'ambassadeur de France.

Au cours de l'année, il y a eu plusieurs meurtres attribués aux membres du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS), une organisation de lutte contre la criminalité dont

les personnels ont été également accusés de violations des droits de l’homme, de racket, d’extorsion et de harcèlement. Des sources ont continué de signaler que des membres du CECOS ont effectué des exécutions sommaires de voleurs à Abidjan, bien que le ministère de l’Intérieur ait déclaré que toutes les victimes étaient des délinquants tués pendant des opérations anti-criminalité de la police.

Le 2 février, des membres du CECOS ont blessé par balle Toulman Ibrahim pendant que celui-ci et trois autres hommes tentaient de voler un taxi dans le quartier de Marcory à Abidjan. Des agents du CECOS ont détenu M. Ibrahim à l’hôpital où il voulait faire soigner ses blessures. Ce dernier est décédé plus tard en garde à vue sans avoir reçu de soins médicaux.

Le 21 février, quatre agents du CECOS ont tué par balle deux prisonniers fugitifs non armés. Le sergent Mabé Kpokro a été accusé d’avoir tiré à bout portant sur les prisonniers après que ces derniers furent déjà maîtrisés. Le commandant du CECOS Guiai Bi Poin a reconnu que ces meurtres étaient injustifiés. Le 14 mars, le procureur militaire a accusé les quatre agents de meurtre, de manquement à leur devoir et de violation de consignes. Les agents ont été transférés à la prison militaire d’Abidjan (MAMA) où, en fin d’année, ils attendaient leur procès.

Le 11 juillet, des membres du CECOS ont attaqué des douzaines de taxis à Abidjan en représailles des blessures subies par un agent du CECOS à la suite d’une bagarre, deux jours auparavant, entre des agents du CECOS et des chauffeurs de taxi. Un spectateur a été tué et trois chauffeurs de taxi ainsi que deux autres spectateurs ont été blessés. Le ministre des Transports a rendu visite aux familles des victimes après l’incident pour présenter ses condoléances. Bien que les maires d’Adjamé et d’Attecoubé aient soulevé la question auprès du gouvernement, en fin d’année, aucune sanction n’avait été prise à l’encontre des agents.

Au mois de décembre 2006, 17 des 61 personnes arrêtées pour avoir agressé des gendarmes et des policiers à Anyama en 2005 ont été relaxées et 36 des 44 personnes qui ont été jugées ont reçu de lourdes peines. En juin, à la suite de la signature par le président de la loi d’amnistie, les 36 détenus ont été libérés.

Le 3 septembre, des centaines de membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d’Ivoire (FESCI), une

organisation pro-FPI, a organisé à Abidjan une violente protestation contre le gouvernement à cause de la manière dont celui-ci avait réagi aux violents affrontements d'août 2006 qui avaient opposé les étudiants de la FESCI et la police et au cours desquels plusieurs manifestants avaient été blessés.

Il n'y a eu aucun développement au sujet des autres meurtres commis par les forces de sécurité en 2005 ou 2006.

Il y a eu moins d'indications de collaboration entre les forces gouvernementales et les forces irrégulières, laquelle avait instauré un climat de peur et d'impunité les années précédentes. En outre, il n'a pas été signalé que le gouvernement aurait recruté des mercenaires libériens dans l'ouest du pays.

Au cours de l'année, les milices ont continué les activités qui ont contribué au climat de peur et d'insécurité, notamment dans l'ouest. Même s'il y a eu moins de cas signalés de meurtres commis par les milices par rapport à l'année précédente, l'ONUCI a fait état de patrouilles effectuées dans les rues par les milices locales. À la fin du mois d'août, de jeunes hommes qui prétendaient agir, à Guiglo, sur ordre du commissaire de la police locale ont empêché un bataillon béninois de soldats de la paix d'effectuer leur patrouille dans les rues. Le commissaire de police de Guiglo a confirmé que les jeunes hommes s'étaient organisés mais il a nié leur avoir donné l'ordre de bloquer les patrouilles de l'ONUCI.

Contrairement à l'année précédente, la police et les forces de sécurité d'Abidjan n'ont pas fait usage de force létale contre des citoyens du nord du pays et des immigrants africains au cours de descentes effectuées pour chercher des sympathisants de rebelles, des agents infiltrés et des caches d'armes.

Les groupes rebelles ont été responsables de meurtres sans discernement de gendarmes, de hauts fonctionnaires et de personnes soupçonnées d'être des sympathisants du FPI mais, par rapport aux années précédentes, ces cas ont été moins fréquemment signalés.

Au cours de l'année, des meurtres extrajudiciaires attribués aux FN ont été signalés dans les zones contrôlées par les rebelles et dans l'ancienne ZDC, zone qui séparait les forces armées nationales (FANCI) et les troupes FN, et dans laquelle l'ONUCI maintenait la paix.

Aucune enquête n'a été menée sur les nombreux sévices commis par

les rebelles durant les années précédentes et parmi lesquels figurent exécutions sommaires, meurtres, viols, coups et pillages.

À Abidjan et dans l'ouest du pays, on a signalé des atrocités, y compris des meurtres, viols et pillages commis par les milices pro-gouvernementales et d'autres groupes. Au mois d'août, l'ONUCI a fait état d'une recrudescence des incidents de sécurité sur l'axe Diourouzon-Geniébly dans la région de Bangolo. L'ONUCI a rapporté que les agressions étaient fréquemment perpétrées par des hommes armés et masqués. Le 3 août, un enfant a reçu une balle au ventre et le 5 août, un homme a été tué par balle.

Le 9 février, une bande d'hommes armés a agressé un groupe de commerçants sur l'axe Guiglo-Gbapleu, tué quatre personnes et blessé six personnes.

Par rapport à l'année précédente, il y a eu moins d'incidents de violence à motivation ethnique entraînant la mort. Des cas de conflit entre des habitants des régions de l'ouest du pays et de nouveaux installés, principalement des Ivoiriens, ont continué d'être signalés.

Le 5 mars, dans la partie ouest de l'ancienne ZDC, des soldats français de maintien de la paix ont tué par balle un homme dans un bus qui ne s'est pas arrêté à un poste de contrôle malgré plusieurs sommations données par les soldats. Parmi les sept passagers du bus, deux autres ont été blessés au cours de l'incident.

b. Disparitions

Contrairement à l'année précédente, aucune disparition n'a été signalée au cours de l'année. En fin d'année, plusieurs membres de l'opposition, notamment du RDR, des journalistes et des citoyens ordinaires étaient encore portés disparus.

Il n'y a eu aucun développement dans l'enquête menée par la France sur l'implication de l'officier ivoirien, Tony Oulai, dans la disparition en 2004 du journaliste indépendant franco-canadien Guy André Kieffer. En fin d'année, M. Oulai était encore détenu par les autorités françaises.

Il n'y a eu aucun développement concernant d'autres disparitions remontant à 2005 ou 2006.

La quasi-totalité des personnes portées disparues les années précédentes l'étaient toujours à la fin de l'année.

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution et la loi interdisent de telles pratiques ; les forces de sécurité ont, cependant, battu ou maltraité des détenus et des prisonniers soit pour les punir soit pour arracher des aveux. Bien qu'il n'y ait eu aucun rapport crédible de viol et de torture au cours de l'année, les experts estiment que les forces de sécurité ont continué de violer et de torturer des femmes et des jeunes filles. Des agents de police ont forcé des détenus à exécuter des tâches dégradantes en menaçant de leur infliger des châtiments corporels. Les policiers avaient l'habitude de détenir des personnes, la nuit, dans les commissariats pour les battre et les forcer à verser des pots-de-vin. Les policiers ont continué de harceler ou d'exiger des pots-de-vin à des personnes du nord ou portant des noms originaires de cette région.

Il n'y a eu aucun développement concernant les incidents de traitement cruel et dégradant signalés en 2006. Par rapport à l'année précédente, on a moins fait état de violences et de menaces à l'endroit des personnalités de l'opposition politique et des militants des droits de l'homme. Contrairement à l'année précédente, il n'a pas été signalé que les chefs de l'opposition auraient reçu des menaces de mort par téléphone ou provenant d'hommes armés en tenue de combat, ou que des hommes armés auraient harcelé les membres de leurs familles.

La police et les forces de sécurité ont employé une force excessive ou létale pour disperser des manifestants.

Des membres des forces de sécurité ont continué de harceler les journalistes.

Il n'y a eu aucun rapport vérifiable que les forces de sécurité auraient violé des femmes et des jeunes filles au cours de l'année, ce qui prouve une baisse de ces incidents par rapport aux innombrables viols qui se sont produits depuis l'éclatement du conflit en 2002. Durant l'année, des groupes de défense des droits de l'homme ont publié des rapports détaillés sur les violences de nature sexuelle commises par les forces rebelles et gouvernementales au cours des cinq années précédentes. Il n'y a eu aucun développement sur les cas de viol commis les années précédentes par les forces de sécurité.

Contrairement à l’année précédente, il n’y a eu aucun rapport que les forces de sécurité auraient effectué des perquisitions massives dans les quartiers et au cours desquelles elles auraient battu et cambriolé les habitants. En revanche, on a continué de signaler que les Africains non citoyens, la plupart des ressortissants de pays voisins, ont fait l’objet d’actes de harcèlement de la part des forces de sécurité et des comités d’« autodéfense », y compris des contrôles répétés de papiers d’identité, des actes d’extorsion de la part des forces de sécurité et du racket.

Il n’y a eu aucun développement au sujet des cas signalés en 2006.

Contrairement à l’année précédente, il n’a pas été signalé que les partisans du parti FPI du président Gbagbo ont organisé des groupes de Jeunes patriotes ou que des groupes de jeunes dans la mouvance du FPI au pouvoir ont harcelé et intimidé des civils et des commerçants ; cependant, certains groupes avaient des armes ou pouvaient facilement avoir accès à des armes fournies par le gouvernement. La présidence a parrainé certains de ces groupes et a fait preuve de tolérance à l’égard de certains autres sans toutefois les contrôler intégralement.

Contrairement à l’année précédente, après la signature de l’APO, il n’a pas été signalé que les milices pro-gouvernementales ont harcelé et agressé des agriculteurs ayant émigré d’autres pays d’Afrique de l’Ouest.

Contrairement à l’année précédente, il n’a pas été signalé que la milice pro-gouvernementale dénommée Groupement des patriotes pour la paix (GPP), interdite en 2003, a commis des agressions.

Dans les zones du pays contrôlées par les Forces nouvelles, la police militaire rebelle a exercé en toute impunité des fonctions d’administration de la justice sans tutelle exécutive ou judiciaire légalement constituée. Les rebelles harcelaient et maltraitaient souvent des habitants des localités, souvent en raison de leur appartenance ethnique ou de leur passé politique. Au cours de l’année, il y a eu, cependant, moins de rapports selon lesquels les forces rebelles auraient frappé les partisans du président Gbagbo et du parti au pouvoir, le FPI. Il a été signalé que les membres des FN ont violé des femmes et des jeunes filles dans le nord du pays et que les soldats rebelles, dans les zones sous leur contrôle, ont arrêté, torturé et tué des présumés partisans du gouvernement ou des alliés du chef

rebelle rival Ibrahim Coulibaly.

Il y a eu, par rapport à l’année précédente, moins de cas signalés de violence interethnique ayant causé des blessures.

Conditions carcérales et dans les centres de détention

Dans les 33 prisons du pays, les conditions étaient mauvaises et parfois susceptibles d’entraîner la mort des détenus. Dans les 22 prisons situées dans la zone contrôlée par le gouvernement, cette situation était essentiellement due aux budgets insuffisants et à la surpopulation. Par exemple, la prison centrale du pays, la MACA, a été construite pour accueillir 1 500 détenus mais comptait 4 696 détenus au 31 décembre ; les autres prisons, au nombre de 21 et situées dans la zone contrôlée par le gouvernement, comptaient au total 5 925 détenus malgré leur capacité maximum de 3 371 personnes. Les conditions à la MACA étaient notoirement mauvaises, surtout pour les pauvres. Les prisonniers riches pouvaient, selon certaines sources, « acheter » des cellules plus grandes, de la nourriture et même engager du personnel pour laver et repasser leurs vêtements. L’État dépensait environ 0,26$ (120 FCFA) par prisonnier pour la ration alimentaire journalière, insuffisante pour empêcher des cas de malnutrition grave chez les prisonniers qui n’avaient pas de famille ou dont les familles ne leur apportaient pas de la nourriture supplémentaire. Dans certaines prisons et grâce à une aide fournie par le Comité international de secours (IRC) et l’Union européenne par l’intermédiaire de l’organisation non gouvernementale (ONG) Prisonniers sans Frontières, certains détenus ont cultivé des légumes pour se nourrir. Au 31 décembre, on dénombrait 205 décès dans les 22 prisons du pays. L’ONUCI a signalé que la quasi-totalité des décès étaient dus à la malnutrition. Des sources crédibles rapportent que des prisonniers ont fréquemment brutalisé d’autres détenus pour avoir plus d’espace pour dormir ou plus de rations. La presse a fait état de prostitution et d’un trafic florissant de drogues à la MACA. Plusieurs petites organisations charitables nationales et internationales comme l’Association de secours médical islamique ivoirien ont continué de fournir de la nourriture, des vêtements, et une assistance judiciaire et médicale aux prisonniers. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a fourni une aide alimentaire aux prisonniers sans famille dans les villes de Bondoukou, Bouaflé, Dimbokro, Sassandra et Divo, et apporté sa contribution pour rénover les infirmeries et les cellules des prisons. L’ONG française Prisonniers sans Frontières a reçu des fonds de l’Union européenne pour rénover huit prisons. À la fin de l’année, seuls

les travaux de rénovation de la prison de Divo étaient achevés et cela lui a donné assez d'espace pour 50 autres prisonniers.

Les enfants vivaient souvent avec leurs mères emprisonnées. À la fin de l'année, deux enfants vivaient avec leurs mères emprisonnées à la MACA. Les mineurs de sexe masculin étaient détenus séparément des adultes mais les barrières physiques à la prison centrale de la MACA étaient insuffisantes pour assurer une ségrégation complète. À la fin de l'année, il y avait moins de mineurs détenus parmi les adultes qu'auparavant. Le Bureau international catholique de l'enfance (BICE) et Prisonniers sans Frontières ont continué leurs efforts pour aider les enfants emprisonnés à retrouver leurs familles et ont également œuvré pour que les enfants prisonniers de Divo soient détenus dans des locaux séparés. Au cours de l'année, le BICE a contribué à la création de huit centres de détention séparés pour les mineurs. Neuf autres prisons étaient, à la fin de l'année, dotées de cellules séparées pour les mineurs. Mineurs et adultes continuaient de partager des cellules dans les cinq autres prisons des zones contrôlées par le gouvernement. Les prévenus étaient détenus parmi les condamnés. À la fin de l'année, il y avait 3 031 prévenus en prison, soit environ 28,5 % de la population carcérale.

Les conditions carcérales étaient particulièrement difficiles pour les femmes et les locaux prévus pour les soins de santé inadéquats. Il a été souvent signalé que les femmes prisonnières avaient des rapports sexuels avec les surveillants pour obtenir de la nourriture ou des faveurs. Les centres de santé pour les femmes sont restés inadéquats. Les prisonnières enceintes allaient accoucher à l'hôpital et leurs enfants vivaient souvent avec elles en prison. Les autorités pénitentiaires n'ont accepté aucune responsabilité pour prendre soin des nourrissons ou les nourrir, mais les mères détenues recevaient de l'aide de la part d'ONG locales.

Au mois de septembre, la société Trafigura a indemnisé 35 victimes de la MACA pour maladies contractées après avoir été exposées aux déchets toxiques que la société avait déversés aux environs de la MACA et d'autres quartiers d'Abidjan en septembre 2006. Cet acte avait causé la mort d'un prisonnier.

Le gouvernement a donné accès aux prisons à des ONG locales et internationales, y compris le CICR, Médecins du Monde, *International Prisons Friendship*, Love Amour, Prisonniers sans Frontières et le Secours médical islamique.

Les FN ont continué d’administrer des centres de détention et ont accordé aux équipes locales du CICR et de la Division des droits de l’Homme de l’ONUCI un accès libre à ces installations. L’ONUCI a signalé qu’en 2006, les FN ont détenu 295 personnes, souvent sans un procès équitable. Les FN auraient libéré des prisonniers pour en faire des combattants anti-gouvernement.

Contrairement à l’année précédente, il n’y a eu aucun cas signalé de rebelles tuant des prisonniers même si des sources crédibles continuent de signaler que des détenus trouvent la mort dans les prisons des rebelles. En juillet, l’ONUCI a constaté que 26 détenus étaient décédés sur une période d’un mois dans la prison de Daloa pour cause de malnutrition et de mauvaise hygiène due à la surpopulation et aux maladies. Bien que la prison n’eût qu’une capacité de 400 personnes, elle en contenait 918.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La Constitution et la loi interdisent l’arrestation et la détention arbitraires ; cependant, elles ont eu lieu fréquemment.

Rôle de la police et de l’appareil de sécurité

Les forces de sécurité sous la tutelle des ministères de la Défense et de l’Intérieur englobent l’armée de terre, la marine, l’armée de l’air, la garde républicaine, les forces de sécurité présidentielle et la gendarmerie, un corps des forces armées responsable en général de la répression. On a fait état de divisions majeures au sein des forces armées basées sur les loyautés ethniques et politiques. Les forces de police, sous la tutelle du ministère de l’Intérieur, comprennent des unités paramilitaires d’intervention rapide telles que la Brigade antiémeutes et la Compagnie républicaine de sécurité, les agents de police en civil et la Direction de la sécurité du territoire (DST). En 2005, le gouvernement a créé le CECOS pour combattre la criminalité en hausse à Abidjan. Des agents de la direction centrale recueillaient et distribuaient des informations relatives à la criminalité et coordonnaient les activités des forces de sécurité. Ces dernières avaient fréquemment recours à la force excessive.

Le manque de formation et d’encadrement des forces de sécurité, la corruption, la crainte du public de porter plainte et les enquêtes menées par des forces de sécurité, elles-mêmes auteurs d’abus, ont contribué à une impunité généralisée et à une

situation d’anarchie dans le pays. Le racket dans les barrages routiers est un problème toujours grave. Il y a eu, par rapport à l’année précédente, moins de cas signalés de forces de sécurité en train d’obliger les personnes retenues aux barrages à faire des pompes pendant qu’on les battait ou leur faisait subir d’autres formes de sévices. Les agents de police demandaient des faveurs sexuelles aux prostituées en lieu et place d’arrestations. Contrairement à l’année précédente, il n’y a eu aucun cas signalé de la police enlevant des civils pour les tuer ou bien les libérer après avoir demandé parfois des pots-de-vin en échange. Les forces de sécurité ont été souvent accusées d’être à l’origine de la criminalité en hausse à Abidjan et des sources crédibles ont indiqué que les agents des forces de sécurité louaient leurs uniformes et leurs armes à des personnes qui voulaient se lancer dans des activités délictuelles. En outre, les forces de sécurité ont parfois échoué à prévenir la violence. Malgré la campagne menée par le gouvernement en 2006 pour décourager les citoyens de verser des pots-de-vin aux forces de sécurité des postes de contrôle, les citoyens qui ne payaient pas de pots-de-vin continuaient de risquer la confiscation de leurs documents officiels, le harcèlement, l’intimidation ou des sévices corporels.

Le gouvernement a parfois pris des mesures à l’encontre d’agents de police qui ont commis des abus. Toutefois, en général, il n’a pas mené d’enquête ni sanctionné de fait les auteurs d’abus. Le gouvernement n’a pas non plus poursuivi les personnes qui, durant les années précédentes, étaient responsables de disparitions ou de meurtres illégaux. Durant l’année, le procureur militaire a pris des mesures pour lutter contre les malversations, y compris l’installation d’une ligne téléphonique réservée exclusivement à la dénonciation d’incidents de racket.

Le 12 août, le procureur militaire a surpris 12 membres des forces de sécurité qui érigeaient des barrages pour exiger des chauffeurs de camion et des automobilistes des pots-de-vin d’environ 69 dollars (32 500 FCFA). Les forces de sécurité détenaient les chauffeurs qui refusaient de payer ainsi que leurs passagers et confisquaient leurs pièces d’identité. Les 12 agents des forces de sécurité qui étaient détenus sans chef d’accusation ont été relaxés avant la fin de l’année.

Vers la fin du mois de septembre, le tribunal militaire a déclaré que 68 membres des forces de sécurité ont été traduits en justice pour délits et crimes : 13 d’entre eux étaient accusés d’homicide involontaire et volontaire, 24 l’ont été pour voie de fait et 31 pour des délits mineurs et du racket. Il y a

eu quatre condamnations : l’officier d’armée de terre Allui Djezou a été condamné à cinq ans de prison ; l’officier de marine Oka Koffi a reçu une peine d’un mois de prison avec sursis pour voie de fait et une amende d’environ 226 dollars (100 000 FCFA) ; l’officier de l’armée de terre Kouamé Alvis Olivier a été condamné à six mois de prison avec sursis et une amende de 226 dollars (100 000 FCFA) pour homicide involontaire ; l’officier de gendarmerie Ali Ouattara a été condamné à un an de prison et une amende de 226 dollars (100 000 FCFA) pour homicide involontaire et voie de fait.

En mars, le tribunal militaire d’Abidjan a condamné l’officier d’armée de terre Mangoury Mandele Hervé pour l’homicide de Yapo Gislain survenu en 2005 à Abidjan dans le quartier d’Adjamé. Mangoury a été condamné à 18 ans de prison, une amende d’environ 567 dollars (250 000 FCFA) et a été libéré de l’armée.

En avril, l’agent de police Zié Guillaume, inculpé d’avoir tenté de corrompre le ministre de la Sécurité avec une somme de 240 000 dollars (117 millions de FCFA), a été acquitté pour insuffisance de preuves.

Le tribunal militaire a déclaré que, à compter d’octobre 2006, 56 membres des forces de défense et de sécurité, y compris des agents de police, des gendarmes et des soldats étaient détenus à la MAMA. Trente-six parmi les 56 ont été arrêtés au cours de l’année et transférés à la prison pour meurtre, viol, corruption, violation des ordres, vol, détournement de fonds et pour d’autres infractions.

Arrestation et détention

La loi prévoit que les agents de l’État doivent avoir un mandat pour mener des perquisitions même si, parfois, la police s’est servie de mandats de perquisition générale où ne figurent ni nom ni adresse. Un système de liberté sous caution existe ; elle est exclusivement à la discrétion du juge saisi de l’affaire. En général, les détenus ont eu accès à leurs avocats mais ceux qui sont accusés de complicité avec les rebelles ou d’autres délits de sûreté nationale sont souvent privés d’accès à leurs avocats ou leurs familles. Pour les délits plus graves, l’État commet des avocats d’office à l’intention de ceux qui n’ont pas les moyens d’engager un avocat ; cependant, les auteurs présumés d’infractions moins graves sont rarement représentés. Un procureur de la République peut ordonner, sans chef d’accusation, la détention d’un suspect durant 48 heures. De plus, dans les dossiers spéciaux portant par exemple sur des

atteintes présumées à la sûreté nationale, la loi permet une garde à vue de 48 heures supplémentaires. Selon des membres du syndicat des juristes, la police a souvent détenu des personnes, sans chef d'accusation, au-delà de la durée légale de 48 heures et parfois les magistrats n'ont pas été en mesure de vérifier la libération des détenus qui n'ont pas été mis en accusation. Les prévenus n'ont pas droit à une décision judiciaire au sujet de la légalité de leur détention. Un magistrat peut ordonner jusqu'à quatre mois de détention provisoire mais doit également fournir chaque mois au ministère de la Justice une justification écrite d'une détention continue.

La DST est chargée de recueillir et d'analyser des informations relatives à la sûreté nationale. La DST a le pouvoir de détenir une personne, sans chef d'accusation, pour une durée maximale de quatre jours ; les organisations de défense des droits de l'homme ont cependant déclaré qu'il y a eu de nombreux cas de détention dépassant la durée légale.

Il y a eu, par rapport à l'année précédente, moins de cas signalés d'arrestations arbitraires, par les forces de sécurité, de commerçants et de transporteurs, arrestations souvent accompagnées de harcèlement et de demandes de pots-de-vin.

La police a également arrêté et détenu des journalistes au cours de l'année.

Contrairement à l'année précédente, les forces de sécurité n'ont pas arrêté des militants et responsables du RDR et des personnes originaires du nord, soupçonnés d'être proches de la rébellion.

En mars, la police a arrêté six commerçants et boutiquiers qui protestaient contre la mise en œuvre d'un système harmonisé de facturation. Un commerçant, Abdul Ibrahim Redda, un Ivoirien naturalisé d'origine libanaise, a été déporté sans être jugé. Sa famille a porté la question devant la Division des droits de l'homme de l'ONUCI qui, en fin d'année, continuait de traiter le dossier conjointement avec la DST.

Policiers et gendarmes ont détenu des personnes dans divers camps militaires à Abidjan mais de tels cas ont été moins fréquemment signalés par rapport à l'année précédente. Un petit nombre de ces détenus ont été traduits en justice.

De nombreux détenus ont continué de souffrir de longues périodes de détention à la MACA et dans d'autres prisons en attendant leur procès. Malgré la durée légale de 10 mois de détention

provisoire pour les affaires civiles et de 22 mois pour les affaires pénales, quelques prévenus ont été détenus pendant des années. À la fin de l'année, l'Administration pénitentiaire nationale a signalé que 25 à 30 % des 9 941 prisonniers détenus dans les 22 prisons administrées par le gouvernement étaient des prévenus en attente de procès.

Par exemple, à la fin de l'année, aucun procès n'a eu lieu pour l'affaire des 11 personnes arrêtées en janvier pour des agressions présumées de gendarmes, de douaniers et de policiers locaux à la frontière de Noé. Lors d'une audience publique en février, le tribunal militaire a délivré des mandats de dépôt aux accusés qui ont été transférés à la prison militaire d'Abidjan. Quatre de ces 11 personnes ont été relaxées à la suite de la signature de la loi d'amnistie en juin ; tous les quatre étaient des Ivoiriens. À la fin de l'année, les sept autres, des ressortissants maliens, nigériens et burkinabè, demeuraient en détention en attente de leur procès.

Contrairement à l'année précédente, les organisations de défense des droits de l'homme n'ont pas signalé que, dans le territoire contrôlé par les rebelles, les FN ont arbitrairement arrêté, maltraité, rançonné ou détenu des personnes soupçonnées d'être des partisans du président Gbagbo. On a toutefois, à la fin de l'année, fait état de meurtres extrajudiciaires et d'arrestations de personnes suspectées de tentative de renversement du gouvernement avec l'appui du sergent Ibrahim Coulibaly. Un sergent des FANCI, Moussa Guiré, que les FN avaient accusé d'espionnage en 2006, a été libéré de prison à Bouaké à la suite de la promulgation du décret d'amnistie au mois de mai.

Il n'y a pas eu de développements concernant les autres affaires de 2006.

Amnistie

Le 12 avril, le président Gbagbo a promulgué une loi d'amnistie pour tout citoyen, civil ou militaire, accusé d'infractions contre la sûreté de l'État. L'amnistie ne s'appliquait pas aux crimes contre l'humanité ou aux infractions de nature économique. Le 26 juin, le gouvernement a libéré 64 personnes dont 27 soldats qui avaient été emprisonnés dans l'affaire des agressions commises en juillet 2005 à Anyama, Agboville et Gohitafla.

e. Déni de procès équitable et public

La Constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant ; en pratique, cependant, le judiciaire était susceptible d'être influencé par l'exécutif, les forces armées et d'autres forces extérieures. Même si le pouvoir judiciaire était indépendant dans les affaires pénales ordinaires, il en référait à l'exécutif quand il s'agissait de dossiers de sûreté nationale ou d'affaires politiquement délicates. Des sources crédibles ont signalé que les juges étaient susceptibles de corruption. Le pouvoir judiciaire était lent et inefficace.

L'appareil judiciaire formel est coiffé par une Cour suprême et composé d'une cour d'appel, de tribunaux de grande instance et d'un conseil constitutionnel. La loi accorde au président le pouvoir de remplacer le président de la Cour suprême à la suite d'une nouvelle législature. En 2003, le président Gbagbo a nommé les sept membres du Conseil constitutionnel sans consulter le gouvernement. Le président Gbagbo a, entre autres missions, confié au Conseil celles de déterminer l'éligibilité des candidats aux élections présidentielles et législatives, de proclamer les résultats définitifs des élections, de tenir un référendum et de statuer sur la constitutionnalité des textes législatifs.

Procès

La loi accorde le droit à un procès public même si, parfois, des preuves majeures ont été présentées en secret. Le gouvernement n'a pas toujours respecté la présomption d'innocence. Ceux qui sont condamnés ont le droit d'interjeter appel, bien que les juridictions supérieures aient rarement cassé des décisions ; cette année, aucune décision ne l'a été. Les prévenus accusés de crimes ou de crimes passibles de la peine capitale ont droit à un avocat. La justice fournit des avocats commis d'office ; toutefois, aucune assistance juridique gratuite n'était disponible sauf dans de rares cas où des membres du barreau donnaient gratuitement des conseils à des inculpés pour un temps limité.

En milieu rural, des institutions traditionnelles administraient souvent la justice au niveau des villages en s'occupant, conformément au droit coutumier, de dossiers portant sur des conflits familiaux et de simples questions foncières. Les différends se réglaient à la suite de longs débats et il n'y a eu aucune indication de recours au châtiment corporel.

L’appareil judiciaire formel prenait de plus en plus le dessus sur ces mécanismes traditionnels. La loi prévoit explicitement la fonction de grand médiateur, nommé par le président, et dont la mission serait de rapprocher les méthodes traditionnelles et modernes de règlement de différends.

Les tribunaux militaires n’ont pas jugé de civils. Même si le système de justice militaire n’était pas doté de cours d’appel, ceux qui sont condamnées par un tribunal militaire peuvent déposer une requête auprès de la Cour suprême pour que celle-ci casse le verdict du tribunal et ordonne un second procès.

Il y avait très peu d’informations sur le système judiciaire utilisées par les FN dans les régions du nord et de l’ouest ; des sources crédibles ont cependant continué de signaler des exécutions sommaires pour divers délits dans la zone contrôlée par les FN. Par exemple, le 27 décembre, de violents affrontements entre des forces rivales des FN se sont soldés par l’exécution de Seydou Traoré et de plusieurs autres personnes accusées de comploter pour renverser le gouvernement avec l’aide du chef militaire en exil, le sergent Ibrahim Coulibaly. Plusieurs officiers des FN soupçonnés de complicité avec M. Traoré ont été arrêtés et inculpés de tentative de coup d’État. Ils étaient toujours en détention à Bouaké et Korhogo à la fin de l’année. L’ONUCI a, dans une déclaration officielle, critiqué les exécutions sommaires ainsi que les arrestations illégales et arbitraires qui ont suivi les affrontements.

Prisonniers et détenus politiques

On n’a fait état d’aucun prisonnier ou détenu politique.

Procédures et recours judiciaires au civil

La Constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant en matière civile ; le judiciaire était, cependant, susceptible de corruption, d’influence extérieure et de favoritisme fondé sur les relations familiales ou ethniques. Les citoyens ont le droit d’intenter des procès soit pour demander des dommages intérêts en cas de violation des droits de l’homme soit pour une mise à terme de ces violations ; cependant, ces procès étaient rares. La justice a été lente et inefficace et il y a eu des problèmes pour faire exécuter les ordonnances des tribunaux des affaires familiales.

f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer et la correspondance

La Constitution et la loi accordent ces droits ; néanmoins, le gouvernement ne les respectait pas dans la pratique, même si, par rapport aux années précédentes, on a moins fait état de ces cas. Les agents de l'État doivent être munis de mandats pour conduire des perquisitions, obtenir l'accord du procureur pour garder toute preuve saisie au cours d'une perquisition et avoir des témoins lors d'une perquisition qui peut être effectuée à n'importe quel moment ; en pratique, cependant, la police se servait parfois de mandats de perquisition générale sans nom ni adresse. Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucun cas signalé de policiers pénétrant dans les résidences de citoyens de la région nord et d'Africains non ivoiriens (ou les appréhendant dans la rue) pour les emmener au poste de police local ou leur extorquer de l'argent pour de présumés délits mineurs.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucun cas signalé de forces de sécurité effectuant des perquisitions sans mandat au domicile de chefs de l'opposition sous prétexte de chercher des armes, ni aucune allégation selon laquelle ces forces auraient réalisé des fouilles de quartiers en entrant dans plusieurs résidences en même temps ou harcelé les forces de l'opposition.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des forces de sécurité qui sont entrées de force dans les résidences au cours des années précédentes.

Les forces de sécurité ont placé les conversations téléphoniques privées sur table d'écoute mais l'on ignore l'ampleur de cette pratique. Le gouvernement a admis qu'il écoutait les appels sur téléphone fixe et mobile. Les autorités surveillaient lettres et colis à la poste pour d'éventuelles activités criminelles et il semblerait qu'elles surveillaient le courrier privé, même si cela n'a pas été prouvé. Des membres du gouvernement auraient continué à se servir d'étudiants comme indicateurs.

Les FN ont continué de confisquer les biens et véhicules de fonctionnaires et de partisans présumés du président Gbagbo mais de telles actions étaient moins fréquentes par rapport à l'année dernière. Les FN ont quitté certaines des propriétés qu'elles avaient confisquées les années précédentes.

Il y a eu des allégations non vérifiables selon lesquelles les rebelles, à Bouaké et à Katiola (au nord du pays), auraient continué de surveiller le courrier pour identifier d'éventuels partisans espions du gouvernement.

Section 2 Respect des libertés civiques, y compris :

a. Liberté d'expression et liberté de la presse

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse mais, en pratique, le gouvernement a imposé des restrictions sur ces droits. Les journalistes ont continué de pratiquer l'autocensure par crainte des représailles. Les fonctionnaires ont eu largement recours à la justice pour punir leurs détracteurs.

Le 20 avril, le procès de l'ancien ministre de la Production animale et des Ressources halieutiques, Kobenan Adjoumani, affilié au PDCI, a donné lieur à une condamnation de ce dernier à une peine de deux mois avec sursis pour avoir diffamé le président Gbagbo en juin 2005 en l'accusant d'être le cerveau de la rébellion de 2002. L'appel de M. Adjoumani était toujours en cours à la fin de l'année.

Le seul quotidien gouvernemental restant, *Fraternité Matin*, qui avait le plus grand tirage de tous les quotidiens, critiquait rarement la politique du gouvernement. Il y avait de nombreux journaux privés qui critiquaient fréquemment la politique gouvernementale, le président et le parti au pouvoir. A cause d'une forte concurrence, d'un lectorat limité et de contraintes financières, certains journaux, supplantés par d'autres organes, cessaient souvent de publier. La plupart des journaux étaient politisés et avaient quelquefois recours à des informations inventées de toutes pièces pour diffamer les adversaires politiques.

Les stations de radio privée ne maîtrisaient pas tout à fait leur contenu éditorial. Le gouvernement se servait du Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA), contrôlé par le parti au pouvoir, pour surveiller étroitement Radio Nostalgie parce que les principaux actionnaires de la société étaient proches du président du RDR, Alassane Ouattara. Les règles audiovisuelles du pays interdisent la diffusion de tout commentaire politique.

À la suite de la rébellion de 2002, le gouvernement a réduit la

liberté de la presse au nom du patriotisme et de l'unité nationale. Le gouvernement et le parti au pouvoir, le FPI, ont continué d'exercer une influence considérable sur le contenu des programmes des médias officiels et sur leur couverture de l'actualité. Les chefs de l'opposition se sont fréquemment plaints, au cours de l'année, du fait que la presse officielle n'accordait pas à l'opposition un temps d'antenne égal à la télévision.

Le 27 février, la police a accusé le directeur de publication du *Nouveau Réveil*, Denis Kah Zion et son rédacteur en chef, André Silver Konan, d'« offense au Chef de l'État » à cause d'un article publié dans le journal qui évoque les 100 crimes qui auraient été commis sous son mandat. La Commission nationale de la presse, le CNCA, l'Observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED) et le Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) ont, dans une déclaration conjointe, exigé la libération immédiate de MM. Zion et Konan en vertu de l'article 68 de la loi de presse qui interdit l'emprisonnement de journalistes pour un quelconque délit.

Le 11 septembre, cinq journalistes de quotidiens de l'opposition ont été arrêtés et inculpés d'avoir publié des articles sur les 38 personnes les plus riches du pays, y compris des membres du FPI. Les journalistes ont été libérés au bout de 11 heures mais ils attendaient encore, à la fin de l'année, leurs audiences préliminaires.

Le 12 septembre, le colonel Denis Gieblogo a ordonné l'arrestation du journaliste de la radio-ONUCI, Enoch Faye, qui avait parlé dans un reportage des barricades érigées à Guiglo par diverses milices, ainsi que d'un incident au cours duquel les milices avaient brûlé des pneus et tiré des coups de feu en l'air. M. Faye a été libéré plus tard dans la journée.

Les médias ont contribué à aggraver les tensions et les journaux appuyés par les partis politiques ont publié des éditoriaux incendiaires et instauré un climat d'hostilité envers ceux qui sont perçus comme étant des adversaires politiques. L'Observatoire ivoirien de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie et la Commission nationale de la presse qui veillent à l'application des réglementations en matière de création, de propriété et de liberté de la presse ont régulièrement publié des communiqués de presse exhortant les journalistes à plus de retenue.

Les membres des forces de sécurité ont continué de harceler et de battre les journalistes. Les membres de la presse, notamment les employés des journaux d'opposition, qui ne taisent pas leurs opinions ont continué de recevoir des menaces de mort et de subir des actes d'intimidation physique de la part de groupes affiliés au FPI, le parti au pouvoir.

Le 27 février, un groupe de militants de la FESCI a pris d'assaut le siège du journal *L'intelligent d'Abidjan*, harcelé employés et journalistes et causé de légers dégâts dans les locaux. Les membres de la FESCI ont prétendu protester contre un article publié dans le journal qui laissait entendre que des membres de la FESCI avaient adhéré au parti d'opposition, l'Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire (UDPCI).

Le 7 septembre, les gardes du corps du chef d'état-major des forces armées nationales de Côte d'Ivoire, le général Philippe Mangou, ont battu le journaliste du *Dialogue*, Jean-Charles Lago, qui assistait à une cérémonie coparrainée par le général Mangou. Quand le personnel du général s'est aperçu qu'un journaliste était présent sans invitation, les gardes l'ont agressé.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucun cas signalé de Jeunes patriotes attaquant des journalistes, détruisant des exemplaires de quotidiens indépendants ou de l'opposition, ou bien menaçant les vendeurs de journaux.

Il n'y a eu aucun développement dans les affaires d'agression de journalistes par les Jeunes patriotes en 2006, y compris celles perpétrées en janvier contre le reporter-cameraman de l'opposition, le journaliste David Mobio et la ministre déléguée à la Communication, Martine Studer-Coffi.

Il n'y a eu aucun développement dans l'affaire survenue en décembre 2006 où Denis Kah Zion, Directeur général du journal de l'opposition, *Le Nouveau Réveil*, a publié une déclaration détaillant les multiples menaces de mort prononcées contre sa famille et ses collègues.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucune indication que des journalistes étrangers ont fait l'objet de harcèlement et d'intimidation de la part du gouvernement.

Contrairement à l'année précédente, l'opposition n'a pas attaqué de journalistes qu'elle croyait être des espions qui la surveillaient pour le compte du FPI.

Aucune mesure n’a été prise à l’endroit des groupes de jeunes progouvernementaux qui ont, au cours des années précédentes, agressé, menacé, arrêté ou harcelé des journalistes.

La loi permet au gouvernement d’initier des poursuites en diffamation au pénal contre des fonctionnaires. En outre, l’État peut, à sa discrétion ou à la demande du plaignant, criminaliser un dossier de diffamation au civil. La diffamation criminelle était passible d’une peine de trois mois à deux ans de prison.

Malgré l’autocensure pratiquée par la presse, les quotidiens indépendants et ceux des partis d’opposition examinaient souvent et remettaient en cause les politiques et décisions gouvernementales.

Dans la zone contrôlée par les FN, les rebelles diffusaient, à partir de Bouaké, leurs propres programmes, y compris des émissions de radio et de télévision qu’on entendait dans les villes et villages aux environs de Bouaké et, selon certaines sources, jusqu’à Yamoussoukro, la capitale politique. À l’ouest du pays, les rebelles diffusaient également leurs programmes à partir d’une station de radio locale aux environs de Man. Les FN ont continué d’autoriser, dans leurs zones, la diffusion des programmes de radio ou de télévision gouvernementale. En outre, les FN autorisaient la distribution dans leur territoire de tous les journaux progouvernementaux et de la quasi-totalité des journaux indépendants.

Contrairement à l’année précédente, il n’y a eu aucune indication que les rebelles battaient et harcelaient les journalistes.

Aucune mesure n’a été prise à l’encontre des rebelles qui ont battu, harcelé et tué des journalistes au cours des années précédentes.

Liberté sur Internet

Il n’y a eu aucune restriction imposée par le gouvernement sur l’accès à Internet ni d’indication que le gouvernement surveillait le courrier électronique ou les forums de discussion. Les groupes et les particuliers pouvaient prendre part à l’expression pacifique de leurs points de vue par Internet, y compris par courriel. La population avait accès à Internet dans les cybercafés mais pour la majorité, le coût de l’accès à domicile était prohibitif.

Liberté académique et manifestations culturelles

Le gouvernement a imposé des restrictions à la liberté académique. La FESCI, le groupe estudiantin pro-Gbagbo créé au début des années 1990, a suscité un climat de peur et d'intimidation dans les universités et interrompait régulièrement les cours, forçait les étudiants à assister aux réunions et menaçait les professeurs qui s'ingéraient dans leurs activités. Le gouvernement contrôlait la quasi-totalité des installations scolaires, même au niveau supérieur et un décret présidentiel exigeait une autorisation pour toute réunion dans les campus.

De nombreux intellectuels renommés, actifs dans les milieux politiques de l'opposition ont gardé leur poste dans les établissements d'enseignement public ; cependant, certains enseignants du primaire, du secondaire et d'université ont laissé entendre qu'ils avaient été mutés (ou craignaient de l'être) à des postes moins désirables à cause de leurs activités politiques. Selon les déclarations de l'Union des étudiants, les forces de sécurité ont continué de se servir d'étudiants comme indicateurs pour surveiller les activités politiques à l'Université d'Abidjan.

La FESCI a continué d'user de tactiques violentes pour garder sa mainmise dans la gestion des affaires estudiantines, perturber le travail des fonctionnaires nommés par des ministres de l'opposition et intimider les autres étudiants. Par exemple, le 4 janvier, des membres de la FESCI ont empêché Meite Adam, directeur par intérim du centre régional responsable de l'administration du campus, de prendre fonction à l'université de Cocody. La FESCI a barré les routes qui menaient à l'établissement et a menacé les passants. Le ministère de l'éducation a transféré le service de M. Adam ailleurs pour éviter d'autres affrontements avec la FESCI.

A la fin du mois de mai, la FESCI avait menacé d'attaquer les écoles privées où les enseignants dispensaient des cours pendant que les établissements publics étaient en grève. Craignant de violentes représailles, les établissements privés ont fermé du 21 au 23 mai. Le 21 mai, des militants de la FESCI ont vandalisé, en représailles, les locaux de l'Université canadienne parce que celle-ci était restée ouverte pendant la grève.

Aucune mesure n'a été prise à l'endroit des membres de la FESCI responsables d'incidents semblables, signalés au cours des

années précédentes.

Contrairement aux années précédentes, les membres de la FESCI ne s’en sont pas pris à l’Association générale des élèves et étudiants de Côte d’Ivoire, une organisation estudiantine rivale fondée en 2004 et censée représenter une autre forme de gouvernance estudiantine.

b. Liberté de réunion et d’association pacifiques

Liberté de réunion

La loi prévoit la liberté de réunion ; cependant, le gouvernement a parfois limité, en pratique, ce droit. Les groupes qui désiraient organiser des manifestations ou des rassemblements dans des stades ou dans d’autres espaces fermés étaient tenus par la loi de présenter par écrit un avis de leur intention au ministère de la Sécurité ou de l’Intérieur trois jours avant l’évènement en question. Aucune loi n’autorise explicitement l’État à interdire des réunions ou manifestations publiques pour lesquelles un préavis a été dûment présenté, mais le gouvernement a interdit certaines manifestations considérées comme étant préjudiciables à l’ordre public. Même si une autorisation était accordée pour une activité précise, le gouvernement pouvait ultérieurement la révoquer. En décembre 2006, le président Gbagbo a renouvelé une interdiction portant sur toutes les formes de manifestations publiques en plein air à Abidjan. L’interdiction n’avait pas encore été levée à la fin de l’année.

Contrairement aux années précédentes, il n’y a eu aucune indication que les membres du RDR ont eu des difficultés à se réunir librement ni d’indication que les forces de sécurité ont harcelé et détenu des membres du RDR qui tentaient de se réunir.

La police a usé de la force pour disperser des manifestations antigouvernementales, ce qui a causé des blessures.

Le 26 juin, la police s’est servie de gaz lacrymogène pour disperser des manifestants qui protestaient contre la décision du gouvernement de verser, en guise d’indemnisation, à chacune des familles des 16 victimes décédées des suites de l’empoisonnement par déchets toxiques, un montant d’environ 224 000 dollars (100 millions de FCFA) provenant des 224,9 millions de dollars (100 milliards de FCFA) remis au gouvernement par la société Trafigura dans le cadre d’un accord.

Le 15 juin, des miliciens du Groupe Anti-terreur ont causé des dégâts matériels et tenté de perturber un meeting organisé par le ministre de la Solidarité et des Victimes de guerre, M. André Dacourey Tabley, pour expliquer l'Accord politique de Ouagadougou dans le quartier Yopougon à Abidjan.

Le 17 septembre, le CECOS a manié des matraques et lancé des grenades lacrymogènes pour disperser une manifestation à Abidjan organisée par des vendeuses qui protestaient contre la non-application par le gouvernement de mesures de contrôle des prix de denrées alimentaires et de logement. Le commandant du CECOS, M. Goue, a fait valoir que la force était nécessaire pour disperser la manifestation parce que des protestataires avaient lancé des pierres aux agents de police.

Il n'y a pas eu de développements au sujet des affaires de 2006 où la police a usé de la force pour disperser des manifestations sur le boulevard Giscard d'Estaing au domicile du défunt général Robert Guei ou devant le siège de la Radio Télévision ivoirienne (RTI).

Liberté d'association

La loi prévoit la liberté d'association et le gouvernement a, dans l'ensemble, respecté ce droit. Cependant, la loi interdit la création de partis politiques sur des critères ethniques ou religieux, qui sont tous les deux des facteurs majeurs dans la composition de certains partis.

Le GPP, interdit en 2003, n'a pas cessé d'exister ; toutefois, contrairement à l'année précédente, il n'a pas attaqué des installations publiques ni agressé des fonctionnaires.

c. Liberté de religion

La loi et la Constitution prévoient la liberté de religion et le gouvernement a, dans l'ensemble, respecté ce droit. En revanche, après 2002, le gouvernement a ciblé des personnes, majoritairement des habitants du nord ou des musulmans, soupçonnées d'être soit des rebelles soit des partisans de la rébellion. Même si le conflit politique dans le pays avait des racines ethniques plutôt que religieuses, les affiliations politiques et religieuses avaient tendance à suivre les clivages ethniques ; par conséquent, une affiliation religieuse pouvait être une marque importante d'alliance politique. Des efforts soutenus de la part de groupes religieux et d'organisations de la société civile ont été parmi les facteurs qui ont empêché la

crise de devenir un conflit religieux. Au cours de l’année, les actions visant les musulmans soupçonnés d’avoir des liens avec la rébellion ont continué de diminuer.

Dans le passé, le gouvernement avait, de façon informelle, favorisé l’église catholique et par conséquent, avait donné aux dirigeants de l’église catholique, par rapport à leurs homologues musulmans, une voix beaucoup plus grande dans les affaires publiques. Ce traitement préférentiel a mené à des sentiments de marginalisation chez certains musulmans. Il n’y avait aucune religion officielle. Cependant, pour des raisons tant historiques qu’ethniques, les hauts fonctionnaires ont favorisé officieusement le christianisme, notamment l’église catholique. Les écoles catholiques recevaient des subventions de l’État et les dirigeants de l’église catholique avaient, par rapport à leurs homologues musulmans, plus de voix au chapitre dans les affaires publiques. Cette situation a créé des sentiments de marginalisation chez certains musulmans.

Certains musulmans estimaient que leur appartenance religieuse ou ethnique ont fait d’eux l’objet de discrimination de la part des pouvoirs publics en matière d’emploi et de renouvellement de leurs pièces d’identité. Étant donné que les musulmans du Nord portaient les mêmes noms, s’habillaient de la même manière et avaient les mêmes coutumes que les ressortissants d’un grand nombre de pays musulmans voisins, ils étaient souvent accusés, à tort, de tenter de se procurer illicitement des cartes d’identité nationale pour voter ou profiter d’une autre manière de la nationalité. Cette situation a causé des difficultés à un nombre disproportionné de citoyens musulmans.

La loi exige l’inscription des groupes religieux souhaitant fonctionner dans le pays. L’inscription était, cependant, une formalité.

Abus et discrimination sociétaux

Il n’y a eu aucun cas signalé d’antisémitisme.

Pour de plus amples renseignements, consulter *Le Rapport international sur la liberté religieuse (2007).*

d. Liberté de circulation, personnes déplacées à l’intérieur de leur pays, protection des réfugiés et personnes apatrides

La Constitution et la loi ne prévoient pas explicitement des

droits en matière de liberté de circulation, de voyage à l’étranger, d’émigration ou de rapatriement et le gouvernement a limité, au cours de l’année, la liberté de circulation. Il y avait souvent des restrictions sur les déplacements à l’intérieur du pays. Un couvre-feu est resté en vigueur ; il interdisait aux citoyens d’entrer ou de sortir des limites de Yamoussoukro et d’Abidjan entre 23 heures et 6 heures. Les forces de sécurité, les comités civils locaux d’«autodéfense» ainsi que les agents des Eaux et forêts et de la douane érigeaient et administraient souvent des barrages routiers sur les grands axes où ils extorquaient régulièrement de l’argent aux voyageurs et leur demandaient de montrer leurs pièces d’identité et les pièces de leurs véhicules.

Contrairement aux années précédentes, il n’y a pas eu de rapport que la police a harcelé des membres de l’opposition à l’aéroport ou empêché des étrangers de voyager par voie routière entre le Nord et le Sud.

Les personnes vivant sous l’autorité des FN ont continué à subir harcèlement et extorsion quand elles tentaient de se déplacer d’une ville à l’autre et en direction de la zone sud contrôlée par le gouvernement, bien que cet harcèlement ait connu une baisse à la suite de la signature de l’APO et des visites au nord, en novembre et décembre, du président GBAGBO. Les autorités militaires locales vendaient régulièrement les laissez-passer que les voyageurs étaient tenus d’avoir. Les forces de sécurité et de défense s’en prenaient également aux habitants du nord qui essayaient d’accéder à la zone contrôlée par le gouvernement. À partir de février, les banques et services financiers du gouvernement ont rouvert leurs services au public à Bouaké. Ainsi les fonctionnaires en service ou à la retraite du nord du pays pouvaient se rendre à Bouaké pour percevoir leur solde et leur pension. Cependant, malgré l’annonce de la réouverture des institutions financières du gouvernement à l’ouest et au nord, ni ces services ni ceux des banques privées n’avaient repris leurs activités à la fin de l’année. Les frais pour voyager soi-même et traverser de nombreux barrages ou payer un coursier pour le faire à sa place étaient élevés. Des agents de l’État ont déclaré qu’un citoyen du nord qui faisait le trajet aller-retour de Bouaké et d’autres villes à Yamoussoukro pour percevoir son salaire payait entre 45 dollars et 67 dollars (20 000-30 000 FCFA). Un passeur de fonds ou un service bancaire informel coûtait soit 11 dollars (5 000 FCFA) soit un pourcentage fixe de la somme virée.

La loi interdit explicitement l’exil forcé et aucune personne

n’a été exilée de force au cours de l’année. À la suite de la signature de la loi d’amnistie en avril, de nombreuses personnes, dont plusieurs membres du RDR, d’autres partis d’opposition ainsi que des officiers supérieurs de l’armée comme le lieutenant-colonel Jules Yao Yao, sont revenues d’un exil volontaire provoqué par des menaces de mort.

Personnes déplacées

Il y avait un grand nombre de déplacés à l’intérieur du pays à la suite de la crise de 2002. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l’ONU a estimé qu’au début de la crise, le nombre de déplacés pouvait aller jusqu’à un million de personnes, dont peut-être la moitié (300 000 Burkinabè, 150 000 Maliens et 50 000 Guinéens) étaient des ressortissants étrangers. Les plus récentes statistiques du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) estimaient le nombre total de déplacés dans le pays à 709 000 personnes. Plus de 90 % d’entre elles vivaient avec des familles d’accueil et près de 70 % à Abidjan. Cependant, d’autres organisations humanitaires et bailleurs de fonds ont noté que ces statistiques comprenaient des déplacés qui avaient toujours accès à leur salaire de fonctionnaire même après leur déplacement.

Pendant la crise, les forces progouvernementales et rebelles ne visaient pas en général les civils mais les conflits et les affrontements ethniques ont forcé beaucoup de personnes à fuir les zones de conflit. D’autres personnes sont parties pour la simple raison qu’elles se sentaient mal à l’aise dans la région de ce pays divisé où elles se trouvaient au début. Les barrages routiers et les postes de péage ne permettaient pas aux civils de se déplacer facilement dans les deux parties du pays. Ces déplacés continuaient de représenter un lourd fardeau pour les communautés d’accueil, particulièrement en raison de la crise prolongée.

Depuis la signature de l’APO le 4 mars, les progrès importants qui ont été réalisés pour arriver à la paix ont encouragé le retour spontané et assisté des déplacés dans leurs foyers. La ZDC qui séparait le sud contrôlé par le gouvernement et le nord contrôlé par les FN a été démantelée et remplacée par une « Ligne verte ». L’ancienne ZDC à l’Ouest était patrouillée par une brigade mixte d’éléments des FANCI et des FN. Cependant, l’aide humanitaire pour appuyer le processus de retour des déplacés et suivre leur réintégration dans les villages et zones d’installation près des plantations de cacao et de café continuait d’être un facteur clé de sa réussite.

L’aide gouvernementale, notamment au nord et à l’ouest où les fonctionnaires et les infrastructures ne sont que partiellement installés, ne répondait pas aux besoins de ces personnes. Le gouvernement a annoncé que 70 % environ des fonctionnaires avaient, à la fin de l’année, repris le travail dans ces zones. Les ONG locales et internationales œuvraient pour combler le vide.

Les ministères des Affaires étrangères et de la Solidarité et des Victimes de guerre ont travaillé en étroite collaboration avec les agences de l’ONU sur le dossier des personnes déplacées. En janvier, le gouvernement a établi un comité consultatif interministériel présidé par le ministère de la Solidarité et des Victimes de guerre en vue de coordonner l’action humanitaire et la protection des déplacés. Le ministère a élaboré un avant-projet pour le retour des déplacés, conformément à l’APO et au Programme de sortie de crise lancé par la Primature en juillet. Une version plus détaillée de ce programme a été mise à la disposition du Comité interministériel pour approbation et financement mais, à la fin de l’année, le projet était encore au niveau du comité et n’avait pas été mis en œuvre.

En février et mars, le groupe thématique sur la protection des déplacés, un groupe de travail conduit par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a continué une enquête auprès de 11 390 chefs de famille pour compléter un sondage du FNUAP réalisé en 2005 et mettre au point des solutions durables pour les populations déplacées. L’enquête élargie a trouvé que 10,2 % des personnes interrogées ne possédaient pas de pièces d’identité.

Le ministère de la Solidarité et des Victimes de guerre a également inscrit des personnes déplacées à Abidjan qui voulaient rentrer dans leurs foyers. Au milieu de l’année, la liste comptait environ 3 000 noms. En décembre, le ministère a tenté de faire retourner, d’Abidjan à Bouaké, plusieurs centaines de déplacés consentants mais n’était pas en mesure de leur fournir une quelconque assistance à part le transport. Par conséquent, la majorité de ces personnes étaient revenues à Abidjan quelques jours après leur arrivée à Bouaké. À leur retour, certaines d’entre eux ont engagé une courte grève de la faim pour protester contre le manque de soutien de la part du gouvernement pendant leur séjour à Bouaké. Au cours de l’année, le ministère a collaboré étroitement avec les partenaires humanitaires internationaux pour s’assurer que les plans

nationaux de réinstallation des déplacés étaient conformes aux recommandations des Nations Unies en la matière.

Au cours de l’année, les agences onusiennes et les autorités nationales ont continué de faciliter le retour, à petite échelle, de personnes déplacées vers plusieurs localités dans l’ouest du pays. On estime que 50 000 personnes déplacées sont retournées spontanément et avec l’aide des organisations humanitaires dans leurs régions d’origine. Le schéma des déplacements a souvent compliqué le retour de ces personnes. À la fin de l’année, environ 1 012 déplacés, dont la majorité était d’origine burkinabè, demeuraient toujours dans le Centre d’accueil temporaire des déplacés (CATD) de Guiglo. Ces Burkinabè et d’autres résidents du CATD de Guiglo ont déclaré que leurs plantations dans les environs de Blolequin, une ville située dans l’ouest, mais au sud de la ZDC, étaient occupées par des membres d’une ethnie autochtone, les Guéré, eux-mêmes déplacés de leurs terres dans la ZDC au début de la crise. Le gouvernement ne s’était pas encore occupé de ce dossier à la fin de l’année.

Les schémas initiaux des déplacements ont souvent compliqué le retour des déplacés. Par exemple, le préfet de Blolequin avait fait déplacer entre 1 200 et 1300 personnes consentantes qui s’étaient installées, après le début de la guerre, dans une zone forestière classée à Zou, au sud de Blolequin. Ce déplacement facilité était censé permettre à d’autres déplacés de retourner dans leur région natale. Depuis leur départ de la zone classée, ces déplacés vivaient avec des familles d’accueil.

Même s’ils étaient de bien moindre envergure par rapport aux années précédentes, les nouveaux déplacements de populations continuaient régulièrement dans la région occidentale, notamment dans le secteur de Guiglo et l’ancienne ZDC. Les personnes qui s’étaient installées dans des plantations abandonnées pendant la crise ont été elles-mêmes déplacées par les propriétaires terriens qui revenaient chez eux. Au cours de l’année, la confusion dans le régime foncier a causé des tensions considérables dans la région lorsque différents groupes ethniques qui revenaient et ceux qui n’avaient jamais été déplacés étaient dans l’obligation de négocier un nouveau et délicat rapport de force. Bien que la cause des différents conflits fût apparemment économique, liée essentiellement aux questions foncières et à l’accès aux terres arables, la quasi-totalité de ces conflits était également de nature ethnique. En octobre, une délégation commune de plusieurs ministères a conclu pendant une tournée dans l’ouest du pays que la dégradation des

infrastructures et l’extrême pauvreté ont exacerbé les tensions entre ceux qui revenaient et les communautés d’accueil. La délégation a identifié le manque de routes pour accéder à la région comme étant l’un des obstacles majeurs au retour des déplacés.

Protection des réfugiés

La Constitution et la loi prévoient l’octroi de l’asile ou du statut de réfugié en vertu de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967. Le gouvernement a établi un système pour assurer la protection des réfugiés. La Côte d’Ivoire est signataire de la Convention de 1969 de l’Organisation de l’unité africaine régissant les aspects spécifiques des problèmes de réfugiés en Afrique ; la loi prévoit l’octroi de l’asile en vertu de cette convention.

En pratique, le gouvernement assurait la protection contre le refoulement, le renvoi de personnes dans un pays où il y a des raisons de croire qu’elles risquent d’être persécutées. Le gouvernement a accordé le statut de réfugié et l’asile. Il a également coopéré avec le HCR et d’autres organisations humanitaires dans le cadre de l’assistance aux réfugiés. En outre, un service public est chargé d’aider les réfugiés et autres personnes apatrides.

Le gouvernement a également accordé une protection provisoire à des personnes qui pourraient ne pas remplir les conditions requises pour être considérées comme réfugiés en vertu de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967.

Parfois, certains agents de sécurité ne reconnaissaient pas la validité des pièces d’identité délivrées aux réfugiés par le gouvernement ou le HCR. Par rapport aux années précédentes, on a moins fait état de cas où les forces de sécurité auraient détruit les pièces d’identité des réfugiés, les auraient arbitrairement détenus, leur auraient lancé des injures et les auraient battus aux postes de contrôle ; cependant, ces abus ont eu lieu. La loi sur les cartes d’identité comprend une disposition qui permet de délivrer des cartes d’identité à des non-Libériens âgés de plus de 14 ans et dont le statut de réfugié a été accordé par la Commission nationale d’éligibilité. Les Libériens entrés dans le pays avant l’accord de paix de 2003 ont bénéficié du principe de *prima facie* (appartenance au groupe) et ont reçu des cartes temporaires de réfugiés. Les Libériens qui sont entrés dans le pays après l’accord de paix n’ont pas reçu de cartes temporaires. Dans certains cas, des

demandeurs d’asile à qui le statut de réfugié n’a pas été accordé par le gouvernement ont obtenu du HCR des certificats de réfugiés.

Le gouvernement a commencé à faciliter l’insertion sociale de réfugiés dont la régularisation tardait considérablement. En décembre, l’Office national de l’identification, en collaboration avec le HCR et le Service d’aide et d’assistance aux réfugiés et apatrides (SAARA), a lancé une campagne pour fournir des cartes d’identité de réfugiés aux réfugiés libériens sans papiers. Ces cartes d’identité permettent aux réfugiés de résider légalement dans le pays et d’y travailler pendant la durée de leur statut de réfugié. Le gouvernement a également aidé l’ambassade du Libéria à mettre des cartes consulaires à la disposition des ressortissants libériens en 2008. Les Libériens titulaires d’une carte consulaire ont accepté de renoncer à leur statut de réfugié et, en contrepartie, ils pourront rester dans le pays en tant que citoyens de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) avec tous les droits de résidence et de travail y afférents. Les réfugiés avaient également la possibilité de se faire naturaliser dans le pays.

Le gouvernement a continué d’aider les réfugiés à rentrer chez eux volontairement et dans la sécurité. Plus de 21 000 réfugiés libériens sont retournés au Libéria pendant les trois ans qu’a duré l’opération de rapatriement volontaire du HCR qui s’est achevée le 30 juin. Environ 4 500 réfugiés libériens sont retournés au cours de l’année. Un exercice de vérification conjointement mené en août par le HCR et le gouvernement a révélé que 24 000 Libériens et 450 autres réfugiés étaient encore présents dans le pays.

Contrairement à l’année précédente, aucun cas de viol de réfugié n’a été signalé.

Personnes apatrides

Par défaut de données fiables, le nombre d’apatrides dans le pays n’était pas connu mais il est estimé à plusieurs milliers. Le pays avait des résidents de longue date qui étaient, légalement ou de fait, apatrides et le gouvernement n’avait pas encore effectivement mis en œuvre des lois et orientations pour donner à de telles personnes la possibilité d’obtenir la nationalité sur une base non discriminatoire. Une série d’audiences foraines a été lancée en septembre pour faciliter la délivrance des actes de naissance à des personnes non inscrites âgées de plus de 13 ans.

La nationalité s’acquiert par ses parents et non par sa naissance sur le territoire national et l’inscription des naissances à l’état civil n’était pas généralisée. Pendant la première phase du projet d’audiences foraines en 2006, ces juridictions itinérantes ont rejeté environ 16 % des demandes en citant le manque de preuves de filiation ; par conséquent, ces 560 000 personnes étaient potentiellement des apatrides jusqu’à ce qu’elles puissent prouver une autre nationalité.

Au cours de l’année, le HCR a collaboré avec les ministères de la Justice et des Droits de l’Homme et de l’Intérieur pour une plus grande sensibilisation sur la question des apatrides et la nécessité de différencier l’identification des citoyens dans le cadre du processus électoral en cours et l’identification en vue d’une protection des droits individuels et civiques. Le HCR a préconisé la mise en œuvre de procédures d’inscription durables et généralisées plutôt que des mesures conçues exclusivement pour les élections.

Une loi, promulguée en 1998, régissant l’utilisation des terres prévoit que seuls les citoyens ivoiriens ont l’autorisation de posséder des terres dans les zones rurales.

Section 3 Respect des droits politiques : Le droit des citoyens de changer leur gouvernement

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer de gouvernement pacifiquement, par voie démocratique. Cependant, les dernières élections présidentielles et législatives de 2000 ont été entachées de graves violences et irrégularités.

Élections et participation politique

Le 4 mars, le président Gbagbo et le chef des rebelles FN, Guillaume Soro, ont signé l’APO qui établit un gouvernement de transition dont M. Soro est le Premier ministre et prévoit la tenue d’élections présidentielles en 2008. Les élections présidentielles et législatives qui devaient se tenir en 2005 conformément aux résolutions de l’ONU n’ont pas eu lieu à cause de l’absence de réconciliation politique et de progrès dans le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) qui n’a démarré que le 22 décembre.

Les élections présidentielles de 2000 se sont déroulées suite à plusieurs reports et une décision polémiquée de la Cour suprême

qui a disqualifié 14 des 19 candidats, y compris ceux du PDCI et du RDR. Le chef du RDR, M. Ouattara, a été exclu des élections législatives et présidentielles à la suite de l'arrêt de la Cour suprême selon lequel il n'avait pas prouvé de façon concluante qu'il était de filiation ivoirienne. La cour a également disqualifié l'ex-président M. Bédié, Président du PDCI, pour n'avoir pas présenté le certificat médical requis.

Du fait des arrêts de la Cour suprême, la quasi-totalité des observateurs internationaux ont refusé d'observer les élections. Les résultats préliminaires donnaient une marge significative à M. Gbagbo. Cependant, en 2000, un responsable du ministère de l'Intérieur et de la Commission nationale des élections (CNE) annonçait la dissolution de la CNE et déclarait la victoire du général Guei avec 56 % des voix. Des milliers de partisans de M. Gbagbo ont protesté et demandé un dépouillement complet du vote. Des manifestations colossales ont fait de nombreux morts et des blessés ; le lendemain, la radio et la télévision nationales ont annoncé que le général Guei avait démissionné et que Laurent Gbagbo avait assumé la présidence.

En 2000, les élections à l'Assemblée nationale ont été entachées de violence et d'irrégularités et marquées par une très faible participation. En outre, les élections n'ont pas pu se tenir dans 26 circonscriptions du nord puisque les militants du RDR perturbaient les bureaux de vote, brûlaient les bulletins et menaçaient la sécurité des agents électoraux.

À l'issue des élections législatives partielles de 2001, 223 des 225 sièges de l'Assemblée ont été pourvus comme suit : le FPI a emporté 96 sièges, le PDCI 94 sièges, le Parti Ivoirien des travailleurs quatre sièges, de très petites formations deux sièges, les candidats indépendants 22 sièges et le RDR cinq sièges malgré son boycott de toutes les élections législatives. Les deux sièges de Kong, circonscription où M. Ouattara comptait se présenter, sont restés vacants puisque le RDR, le seul parti en lice dans cette circonscription, avait boycotté les élections.

La capacité des citoyens à élire les responsables des collectivités territoriales était limitée.

Suite à la signature de l'APO, le pays a commencé à œuvrer vers la réconciliation. Le président Gbagbo est resté au pouvoir malgré l'expiration de son mandat en octobre 2005. Le 29 mars, le secrétaire général des FN, Guillaume Soro, a été nommé Premier ministre. En juillet, les fonctionnaires ont commencé à

retourner au nord ; en fin d'année, près de 70 % de l'administration civile était en place sur l'ensemble du territoire. En septembre, le gouvernement a initié, dans tout le pays, les audiences foraines pour délivrer des actes de naissance aux citoyens non inscrits et aux étrangers âgés de plus de 13 ans. Les actes de naissance étaient censés permettre à leurs titulaires de s'inscrire pour voter. En outre, l'APO permet à ceux qui sont inscrits au fichier électoral de 2000 de s'inscrire pour voter lors des prochaines élections.

En 2003, les partis politiques ont signé, grâce aux bons offices de la France, l'accord de Linas-Marcoussis (Accord Marcoussis) et convenu de partager le pouvoir avec des représentants des rebelles. Le gouvernement a fait peu de progrès dans la mise en application de l'Accord Marcoussis et en 2004, les FN ont suspendu leur participation au programme DDR. Le 22 décembre, le gouvernement et les FN ont lancé un programme DDR.

Il n'y a pas eu de développements au sujet des manifestations en décembre 2006 menées par des jeunes membres de l'opposition qui ont causé la mort de trois membres de l'opposition et fait de nombreux blessés parmi les agents des forces de sécurité.

Les femmes occupaient 19 des 225 sièges de la dernière Assemblée nationale élue et qui a été suspendue fin 2005. Le premier vice-président de l'Assemblée était une femme. Les femmes occupaient quatre des 33 postes ministériels du gouvernement du Premier ministre Soro. Parmi les 41 juges de la Cour suprême, quatre étaient des femmes. Henriette Dagri Diabate occupait le deuxième poste le plus important du RDR, celui de secrétaire générale.

Dans la dernière Assemblée nationale élue, 44 des 223 députés étaient musulmans.

Corruption dans la fonction publique et transparence

Les problèmes de corruption dans la fonction publique et le manque de transparence sont restés graves au cours de l'année. Il était courant que des juges, susceptibles de corruption, manipulent les fondements judiciaires d'un dossier. Des juges auraient accepté des pots-de-vin et des faveurs de nature sexuelle. La corruption avait une plus grande incidence sur les procédures judiciaires, la passation des marchés, les questions douanières et fiscales ainsi que sur le devoir des forces de sécurité de rendre des comptes.

En mars, le Secrétariat d'État chargé de la Bonne gouvernance

créé en septembre 2006 par le Premier ministre d'alors, Charles Konan Banny, a été retourné à son statut précédent de direction administrative sans rang de ministère quand le Premier ministre Soro est entré en fonctions.

En avril, l'ancien policier Zié Guillaume, accusé d'avoir tenté de corrompre en août 2006 le ministre de la Sécurité en lui offrant 240 000 dollars (117 millions de FCFA) après avoir tenté, selon l'accusation, d'inscrire à l'École de police des candidats qui n'avaient pas réussi l'examen requis, a été acquitté pour insuffisance de preuves.

Section 4 Attitude du gouvernement concernant les enquêtes des organismes internationaux et non gouvernementaux sur des allégations de violation des droits de l'homme

Un certain nombre de groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, y compris la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO) et le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) ont, dans l'ensemble, fonctionné sans aucune restriction des pouvoirs publics, menant des enquêtes et publiant leurs conclusions sur des affaires de droits de l'homme. Dans une certaine mesure, les hauts responsables de l'État ont fait preuve de coopération à leur égard et pris en compte leurs points de vue. Le gouvernement a eu occasionnellement des rencontres avec ces organisations.
Au cours de l'année, l'ONUCI, la LIDHO, le MIDH, l'Action pour la défense des droits de l'homme et d'autres organisations de défense des droits de l'homme ont recueilli preuves et témoignages, publié des articles dans les quotidiens locaux indépendants et souvent critiqué les forces gouvernementales de sécurité.

Contrairement à l'année précédente, les membres du MIDH n'ont pas reçu de menaces de mort de la part des groupes progouvernementaux. Cependant, la FESCI a continué de menacer et de harceler les organisations de droits de l'homme. Par exemple, les membres de la FESCI ont, le 21 mai, en guise de représailles, vandalisé et quasiment détruit le siège abidjanais de la LIDHO et de l'Association pour la protection des droits de l'homme à cause de leur soutien aux professeurs d'université en grève.

Des milices progouvernementales ont continué de viser et de harceler l'ONUCI. Par exemple, le 25 septembre, 50 membres de l'ancienne milice l'Union patriotique pour la résistance du Grand Ouest (UPRGO) ont envahi le camp de l'ONUCI à Duékoué. Les

miliciens prétendaient qu'ils n'avaient pas reçu l'argent que le gouvernement leur avait promis pour avoir démantelé leur bande et menaçaient de bloquer les audiences foraines d'identification qui devaient commencer dans la région. Aucune blessure n'a été signalée durant les troubles et la police est intervenue pour disperser la foule. Aucune enquête n'a été menée concernant les incidents de menaces et de harcèlement des membres du MIDH au cours des années précédentes.

Sans être gênées par les forces de sécurité gouvernementales, les milices progouvernementales ont bloqué les forces onusiennes et françaises de maintien de la paix et les ont empêchées de mener leurs activités dans les zones contrôlées par le gouvernement et ce, malgré le fait que ce genre d'incident ait été moins souvent signalé par rapport à l'année précédente. Le 12 janvier, par exemple, des manifestants progouvernementaux du groupe des Jeunes patriotes ont attaqué et vandalisé un véhicule de l'ONU qui transportait des soldats de cette organisation dans le quartier de Yopougon à Abidjan.

Il n'y a pas eu de développements au sujet des attaques menées en janvier 2006 contre le Groupe de travail international et au cours desquelles des manifestants progouvernementaux ont attaqué des véhicules appartenant au Premier ministre M. Banny, à un fonctionnaire de l'ambassade de France et à l'ONU.

Au cours de l'année, le gouvernement permettait régulièrement au Programme alimentaire mondial (PAM), au CICR et à d'autres organisations internationales de mener des opérations humanitaires. Onze agences onusiennes, dont l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la Santé avaient une présence permanente et active dans le pays pendant toute l'année. Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucun rapport signalant que le gouvernement limitait leur accès à des zones jugées sensibles ou bien dénigrait leur travail.

Section 5 Discrimination, abus sociétaux et traite de personnes

La loi interdit toute discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le pays d'origine, le sexe ou la religion ; cependant, le gouvernement n'a pas effectivement fait appliquer la loi.

Condition de la femme

La loi interdit le viol et prévoit des peines de prison allant de 5 à 10 ans et le gouvernement a fait appliquer cette loi. La

quasi-totalité des plaintes visaient les auteurs de viol de mineurs. La réclusion criminelle à perpétuité peut s'appliquer dans les cas de viols en bande si les violeurs ont des liens de parenté avec la victime ou exercent une certaine autorité sur elle ou alors si la victime a moins de 15 ans. La loi ne pénalise pas de façon explicite le viol conjugal. Le viol était un problème bien que l'ampleur du phénomène ne fût pas certaine parce que le gouvernement ne recueillait pas de statistiques à propos des viols ou d'autres abus physiques faits aux femmes. Les organisations de défense des femmes ont continué de protester contre l'indifférence des autorités à l'égard des femmes victimes de violence ; cependant, les femmes qui déclaraient des cas de viol ou de violence familiale à la police n'étaient pas souvent prises en compte. Les femmes victimes se faisaient souvent persuader par leurs parents et la police qu'il fallait chercher un règlement à l'amiable avec le violeur plutôt que de le poursuivre en justice. Le ministère de la Famille et des affaires sociales, l'Association des femmes juristes et le MIDH ont continué de demander justice au nom des victimes de viol mais n'ont pas traité beaucoup de dossiers au cours de l'année à cause de la réticence des victimes à porter plainte. Au cours de l'année, le MIDH a continué un projet dénommé SOS Viol qui a débuté en 2005 pour fournir aux victimes de viol une assistance judiciaire, sociale, psychologique et médicale.

La loi ne prévoit pas la violence familiale qui est demeurée un problème grave dans tout le pays. Les femmes victimes de violence familiale ont souffert d'une forte stigmatisation sociale et par conséquent, signalaient rarement ces cas ou en parlaient peu. Les juridictions et la police considéraient la violence familiale comme une question à régler en famille à moins que de graves blessures ne soient infligées à la victime ou qu'elle ne dépose une plainte, ce qui, en l'occurrence, suffisait pour initier des poursuites au pénal. Cependant, les parents de la victime eux-mêmes l'exhortaient souvent à retirer la plainte à cause des conséquences de nature sociale que subirait la famille.

Au cours de l'année, le ministère de la Famille et des Affaires sociales a continué de fournir une aide limitée aux victimes de violence familiale et de viol. Entre autres formes d'assistance, le ministère fournissait aux centres d'accueil administrés par l'État des ordinateurs, des imprimantes et d'autres équipements pour conserver les dossiers et rendait visite à quelques victimes dans leurs foyers pour tenter de réconcilier des couples en difficulté et soustraire du foyer les employés domestiques victimes de sévices sexuels. Il y avait quatre

centres d’accueil à Abidjan. Durant l’année, le ministère de la Famille et des Affaires sociales en a ouvert d’autres à Yamoussoukro, Bouaflé, Daloa, Duékoué et Tabou. Durant la période 2005-2006, les centres ont aidé environ 547 victimes de violences. Le manque d’abris pour femmes a entravé les efforts du ministère pour soustraire les victimes des foyers où elles étaient maltraitées.

Sous la tutelle du ministère de la Famille et des Affaires sociales, le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants a installé un numéro vert à l’intention des femmes maltraitées, aidé les victimes d’abus à trouver un hébergement et conseillé les maris coupables de sévices. Le comité surveillait également les cas de maltraitance par des visites fréquentes dans les foyers. Les jeunes filles qui avaient peur d’être victimes de maltraitance, de MGF ou de mariage forcé pouvaient faire appel au comité qui leur trouvait un hébergement dans des installations administrées par l’État ou des ONG. Le comité mettait souvent un terme aux sévices en menaçant les parents ou maris coupables de poursuites judiciaires. Avec l’appui de l’IRC, le comité a formé 100 chefs religieux à Divo et Abidjan pour identifier les diverses formes de violences faites aux femmes et aux enfants et pour aider les victimes.

La prostitution est légale entre adultes consentants, en privé et la pratique semblait plus courante à cause de la situation économique. Le racolage et le proxénétisme sont interdits et la police a parfois appliqué la loi. Les femmes de pays voisins étaient souvent emmenées dans le pays par des trafiquants et étaient, entre autres, forcées à se prostituer.
La loi interdit le harcèlement sexuel ; cependant, de tels harcèlements étaient répandus et acceptés généralement comme faisant partie de la culture. Les délits de harcèlement sexuel sont passibles d’une peine allant d’un an à trois ans d’emprisonnement et d’une amende de 810 dollars à 2 250 dollars (360 000 FCFA à 1 000 000 FCFA). Le gouvernement n’a initié aucune enquête ou poursuite judiciaire au cours de l’année.

La loi interdit toute discrimination fondée sur le sexe ; cependant, les femmes occupaient un rôle subalterne dans la société. Le gouvernement encourage officiellement la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique ; cependant, les employeurs du secteur formel opposent une résistance considérable à l’embauche des femmes, qui sont considérées comme étant moins fiables en raison du risque de grossesse. En outre, certaines femmes ont connu des difficultés

pour obtenir des prêts parce qu'elles ne pouvaient pas remplir les conditions d'emprunt établies par les banques telles que la possession de titres de propriété foncière et l'exploitation lucrative de terres. Les ONG ont piloté des initiatives pour la création de coopératives économiques dont la mission serait de donner aux femmes pauvres accès à de petits crédits auprès de l'État ou des établissements privés de microfinance. Dans le secteur formel, les femmes percevaient en général un salaire égal à celui des hommes ; toutefois, étant donné que le code fiscal ne reconnait pas les femmes comme chefs de famille, celles-ci doivent payer l'impôt sur le revenu à un taux plus élevé que celui de leurs homologues masculins. Les organisations féminines continuaient de mener une campagne pour une réforme fiscale qui permettrait aux femmes célibataires dont les enfants ont été reconnus par leurs pères de bénéficier de retenues à la source pour leurs enfants. La loi sur la succession était également discriminatoire envers les femmes.
Les organisations de défense des femmes ont continué de parrainer des campagnes contre le mariage forcé, le mariage des mineurs, des pratiques relatives à la succession excluant les femmes et d'autres usages considérés comme étant néfastes pour les femmes et les jeunes filles. Les organisations féminines ont également mené une campagne contre les dispositions discriminatoires envers les femmes. La Coalition des femmes leaders a continué ses efforts pour encourager les femmes à participer davantage aux mécanismes de prise de décision politique et à se présenter comme candidates aux élections législatives et municipales.

Enfants

La loi accorde aux parents un délai de trois mois pour inscrire la naissance de leur enfant à l'état civil moyennant un droit d'environ 1,13 dollars (500 FCFA).

Les ministères de la Santé publique et du Travail, de l'Administration publique et de la Sécurité sociale ont œuvré pour sauvegarder le bien-être des enfants et le gouvernement a également encouragé la formation d'ONG telles que l'Organisation nationale pour les enfants et la famille pour promouvoir les intérêts des enfants.

L'éducation primaire n'était pas obligatoire et se terminait généralement lorsque les enfants atteignaient l'âge de 13 ans ; elle était, en revanche, gratuite. En principe, les élèves ne devaient pas prendre en charge l'achat des livres ou les frais de scolarité ; cependant, certains d'entre eux devaient payer

leurs droits d’inscription ou louer des livres dans les librairies de rue puisque l’État n’avait pas débloqué suffisamment de fonds pour l’achat de livres et les frais de scolarité dans toutes les écoles. Les statistiques du ministère de l’Éducation nationale pour l’année scolaire 2005-2006 indiquaient un taux de scolarisation de 55 %, avec 59 % de garçons et 51 % de filles fréquentant l’école.

Au cours de l’année, le taux de scolarisation s’est amélioré mais est resté plus faible dans les zones contrôlées par les FN. Les progrès du processus de paix ont permis la réouverture d’écoles qui étaient fermées, la réaffectation des enseignants et le retour dans la région nord des familles déplacées. Selon l’ONG École pour Tous, le faible taux d’inscription était dû non seulement à la pénurie d’enseignants de la fonction publique travaillant dans les zones contrôlées par les FN mais à l’exode des familles de ces régions.

Le PAM a continué de collaborer avec le gouvernement pour établir un système national de cantines scolaires qui servaient des déjeuners subventionnés au prix de 0,05$ (25 FCFA).

Les élèves qui échouaient à l’examen d’entrée en sixième ne pouvaient pas bénéficier de l’éducation secondaire gratuite et beaucoup de familles ne pouvaient pas se permettre les frais de scolarité. La préférence des parents pour une scolarisation des garçons plutôt que des filles a persisté, surtout en milieu rural. Le ministre de l’Éducation nationale a déclaré en 2005 que presque un tiers du taux d’abandon scolaire des filles au primaire et au secondaire, estimé à 66 %, était attribuable aux grossesses.

Les enseignants donnaient parfois de bonnes notes et de l’argent aux élèves en contrepartie de faveurs sexuelles. Le viol, au sens que lui donne la loi, commis sur la personne d’un mineur ou la tentative de viol d’un enfant âgé de moins de 16 ans était puni d’une peine d’emprisonnement allant d’un an à trois ans et d’une amende de 225 dollars à 2 250 dollars (100 000 à 1 000 000 FCFA) mais aucune personne n’a été arrêtée ou inculpée au cours de l’année en vertu de cette loi.

Le ministère de la Santé et de l’Hygiène publique a continué d’administrer un réseau national de centres de santé pour enfants, nourrissons et soins prénataux où infirmiers et médecins étaient, gratuitement ou à faible coût, au service de la population locale de nationalité ivoirienne ou non ; à partir de 2002 cependant, de nombreux médecins et infirmiers ont quitté

les zones sous contrôle des FN.

Une enquête menée par des ONG en 2004 auprès de 500 élèves à Abidjan et dans sa banlieue a trouvé que 27 % des enfants étaient des victimes de sévices sexuels ; 74 % des victimes étaient des filles et 26 % des garçons. Environ 33 % ont été violés, 15 % ont été victimes de tentative de viol ; 42 % ont fait l'objet d'attouchements et 11 % étaient victimes de harcèlement sexuel. Dans les cas où les sévices sexuels se sont produits dans le milieu familial, 54 % des agresseurs étaient des cousins, 11 % des cousines, 5 % des tuteurs, et 3 % des frères et des sœurs.

Les MGF représentent un sérieux problème. La loi interdit explicitement les MGF et prévoit, à l'endroit des praticiens, des peines de prison qui peuvent aller jusqu'à cinq ans et des amendes d'environ 720 dollars à 4 000 dollars (360 000 à 2 000 000 FCFA). Ces sanctions sont doublées quand il s'agit de praticiens médicaux. On estime que 60 % des femmes ont subi cette intervention. La pratique de MGF était plus courante parmi les populations rurales du nord et de l'ouest et, dans une moindre mesure, au centre et au sud. La MGF était généralement pratiquée sur les jeunes filles, avant ou à l'âge de puberté, comme un rite de passage avec des techniques et des règles d'hygiène qui ne répondaient pas aux normes médicales modernes. Des ONG locales comme la Fondation Djigui, l'Animation rurale de Korhogo et l'Organisation nationale pour la femme, l'enfant et la famille ont établi un programme de sensibilisation pour prévenir les MGF et ont continué d'œuvrer pour persuader les praticiens de MGF de rendre leurs instruments.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucune arrestation liée aux MGF.

Il n'y a pas eu de développements dans l'affaire survenue en mars 2006, dans le cadre de laquelle les FN avaient arrêté et ensuite libéré sans chef d'accusation une mère et des praticiennes de MGF qui avaient effectué l'opération sur la fille de trois ans de ladite femme, dont l'état a nécessité des soins médicaux.

La loi interdit et sanctionne pénalement les mariages forcés ou précoces. Cependant, ils ont eu lieu dans tout le pays, notamment en milieu rural. La loi interdit le mariage des hommes de moins de 20 ans, des femmes de moins de 18 ans et des personnes de moins de 21 ans sans le consentement parental. Cependant, dans les milieux conservateurs, notamment ceux du

nord, des mariages traditionnels sont couramment organisés, les mariées étant parfois des fillettes âgées de 14 ans à peine. La loi punit explicitement ceux qui forcent des mineurs de moins de 18 ans à contracter mariage selon la tradition ou les rites religieux. Il n'y a aucune statistique sur les mariages de mineurs puisqu'il s'agit de mariages sanctionnés par des cérémonies traditionnelles et non par l'état civil.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucune indication selon laquelle les milices progouvernementales et les forces rebelles recrutaient et se servaient d'enfants pour en faire des soldats, volontairement ou par la force.

Il y avait plusieurs milliers d'enfants vivant dans la rue, dont 5 000 environ à Abidjan. Les ONG se consacrant à cette question ont elles-mêmes connu des difficultés pour estimer son ampleur. Certains enfants étaient employés comme domestiques et faisaient l'objet de sévices sexuels, de harcèlement et d'autres formes de maltraitance de la part de leurs employeurs. En raison de la crise politico-militaire, de nombreuses familles, y compris les familles déplacées, dépendaient du travail de vendeurs de rue que faisaient leurs enfants. De nombreux enfants de la rue hésitaient à séjourner dans les centres de formation gérés par les ONG parce qu'ils n'y gagnaient pas d'argent et devaient y subir une stricte discipline.

Traite de personnes

La Constitution et la loi n'interdisent pas le traite des personnes et malgré les efforts continus du gouvernement pour la combattre, la traite est demeurée un problème.

Le pays était un point d'origine et de destination de la traite de femmes et d'enfants, victimes d'un trafic en provenance du Mali, du Burkina Faso, du Ghana, du Togo et du Bénin aux fins d'exploitation sexuelle et de servitude forcée dans les milieux commerciaux et agricoles ainsi que chez des particuliers. L'ampleur et la nature exactes du problème étaient inconnues malgré les efforts consentis pour documenter la traite des personnes dans le pays. Il n'y avait aucune estimation fiable du nombre d'enfants interceptés ou rapatriés au cours de l'année. La traite des personnes a semblé diminuer au cours de l'année du fait de la multiplication des postes de contrôle de police et du rétrécissement des débouchés économiques.

Les villes et les exploitations agricoles du pays offraient aux trafiquants d'énormes possibilités de trouver des victimes

potentielles, notamment des enfants et les femmes. Les secteurs informels du travail n'étaient pas régis par les lois du travail en vigueur ; par conséquent, les domestiques, la plupart des ouvriers agricoles non industriels et ceux qui travaillaient dans les nombreux restaurants et boutiques de rue n'étaient pas protégés par les mécanismes officiels de l'État. Par conséquent, la traite, à l'intérieur du pays, de filles âgées de 9 à 15 ans pour les faire travailler comme domestiques à Abidjan et ailleurs dans le sud plus prospère continuait d'être un problème. Les trafiquants d'enfants du pays avaient souvent des liens de parenté ou d'amitié avec les parents des victimes. Les trafiquants promettaient parfois aux parents que leurs enfants allaient apprendre un métier mais souvent, ces derniers se retrouvaient dans les rues comme vendeurs ou dans les résidences comme domestiques. A cause de la crise économique, de nombreux parents autorisaient une telle exploitation de leurs enfants pour alléger le fardeau financier de la famille. Étant donné que les forces de sécurité étaient entraînées pour rechercher des enfants victimes de traite dans les autocars, les trafiquants adaptaient continument leurs méthodes en déplaçant par exemple un petit groupe d'enfants à la fois à bicyclette ou par train ou à pied plutôt que de faire venir de grands groupes d'enfants dans le pays par autocar.

Les femmes victimes de la traite arrivant dans le pays provenaient essentiellement du Nigéria et du Ghana. Une ONG locale a estimé en 2006 que 58 % des prostituées à Abidjan étaient des étrangères. Les réseaux organisés de trafiquants promettaient aux femmes et jeunes filles nigérianes des emplois dans les restaurants ou salons de beauté d'Abidjan ; cependant, beaucoup de ces victimes se retrouvaient dans des maisons closes.

Femmes et enfants étaient victimes d'une traite qui les menait de la Côte d'Ivoire vers d'autres pays d'Afrique, d'Europe et du Proche-Orient pour être exploités à des fins sexuelles et travailler comme ouvriers agricoles ou domestiques.

L'arrivée régulière d'enfants victimes de la traite en provenance de pays voisins pour les faire travailler dans le secteur informel moyennant une commission versée au trafiquant était généralement tolérée. Ainsi, des enfants arrivaient du Mali, du Burkina Faso, du Ghana, du Togo, du Bénin et de la Mauritanie pour qu'ils travaillent dans des conditions de servitude comme employés de maison sous contrat, domestiques, ouvriers agricoles ou encore pour subir une exploitation à des fins sexuelles.

La polémique au sujet du travail des enfants dans le secteur national du cacao n’a pas cessé et le gouvernement ainsi que l’OIT, l’Institut d’agriculture tropicale et l’industrie internationale du chocolat ont continué de documenter le problème et de chercher des solutions à la question. Une enquête de l’Institut international d’agriculture tropicale réalisée en 2002 a révélé que la quasi-totalité des enfants (environ 70 %) dans la filière du cacao travaillaient dans la plantation de leur famille ou à côté de leurs parents. Des 625 000 enfants travailleurs, 96,7 % avaient un lien de parenté avec l’exploitant. Les autres, dans la plupart des cas des parents éloignés ou des enfants de proches, ont fait état de leur accord ou de celui de leur famille pour quitter leurs pays respectifs et travailler dans des exploitations agricoles ivoiriennes pour gagner de l’argent ou vivre dans de meilleures conditions. Certaines recherches menées en 2002 donnent à croire qu’environ 5 000 à 10 000 enfants ont fait l’objet d’une traite internationale ou nationale pour travailler à plein temps ou à temps partiel dans la filière du cacao. Ces recherches ont également démontré que 5 100 enfants environ, dont 3 000 Burkinabè étaient employés comme travailleurs permanents à plein temps. L’enquête a également révélé que 12 000 autres enfants travaillaient à temps partiel dans les plantations de cacao, sans aucun lien de parenté avec l’exploitant. Les recherches ont également démontré qu’environ 109 000 enfants travaillaient dans des conditions dangereuses dans les plantations de cacao du pays, dans les pires formes de travail des enfants. Au cours de l’année, le groupe de travail interministériel du gouvernement a publié un rapport préliminaire sur le travail des enfants dans l’industrie du cacao qui a confirmé ces conclusions et révélé que 97 % des enfants travaillant dans les champs de cacao étaient les enfants, les petits-enfants or d’autres parents proches de l’agriculteur ou de l’exploitant. Le rapport préliminaire du groupe de travail a, dans l’ensemble, confirmé les conclusions de l’enquête de 2002. La plus récente étude a révélé que 22 % des enfants vivant dans les régions de production du cacao prenaient part à la culture du cacao et qu’une forte majorité de ceux-ci (87 %) subissaient, au minimum, l’une des pires formes de travail des enfants selon la définition de la Convention 182 de l’OIT. Par exemple, 84 % des enfants travaillant dans la filière cacao portaient des charges considérées comme étant trop lourdes pour eux. Les études de 2002 ont estimé que 59 % de ces enfants étaient burkinabè, 24 % des citoyens ivoiriens et le reste des ressortissants du Mali ou d’autres pays au nord de la Côte d’Ivoire. Par rapport aux années précédentes, il y a eu nettement moins de cas signalés

d’enfants importés des pays voisins pour travailler dans les plantations ou les champs dans des conditions abusives.

Les trafiquants peuvent être poursuivis en vertu des lois interdisant les enlèvements, le travail forcé et la maltraitance ; il y a eu, cependant, une application minimale de ces lois dans les territoires contrôlés par le gouvernement et seuls quatre trafiquants ont été arrêtés, poursuivis et condamnés à des peines de prison au cours de l’année. Dix-sept autres trafiquants ont été arrêtés et mis à la disposition des services de l’ordre de la Côte d’Ivoire ou de leur propre pays. Par exemple, un couple nigérian a été arrêté au mois de septembre, jugé et condamné à un an de prison pour le trafic de six filles mineures d’origine nigériane destinées à l’exploitation à des fins sexuelles. Avec l’appui de l’ONUCI et de l’Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes a rapatrié les filles au Nigéria.

Le gouvernement a coopéré dans le cadre des enquêtes internationales en matière de trafic. En février, la police nationale, Interpol et l’OIM ont collaboré pour secourir 25 Philippines que des trafiquants avaient emmenées dans le pays pour exploitation sexuelle. La coopération du gouvernement a mené à l’arrestation des trafiquants et à leur condamnation ainsi qu’au rapatriement volontaire de quatre des victimes.

Le Comité national de lutte contre le trafic et l’exploitation des enfants a été créé en juillet 2006 pour coordonner la mise en œuvre par le gouvernement de l’accord de coopération multilatéral signé en 2005 par dix pays de l’Afrique de l’Ouest. Le comité, qui a tenu au moins trois réunions au cours de l’année, a coordonné les efforts du gouvernement en matière de lutte contre la traite des personnes, en collaboration avec les ministères de la Famille et des Affaires sociales, de la Sécurité, du Travail, des Affaires étrangères, de l’Économie et des Finances, et enfin de la Santé et de l’Hygiène publique. En février, le comité a donné la touche finale aux normes de fonctionnement applicables aux ONG, aux forces de sécurité et aux services étatiques qui portent secours aux enfants victimes de la traite. Au cours de l’année, le gouvernement a continué d’établir des comités de surveillance dans les villages du sud et du nord-est du pays conformément aux dispositions de l’accord préconisant un système de surveillance du trafic d’enfants. Les membres du comité ont toutefois déclaré que le comité manquait des ressources suffisantes, notamment de véhicules pour les déplacements sur le terrain, pour être efficace.

Le gouvernement a collaboré avec des ONG et des organisations internationales pour combattre la traite des personnes. Le Comité national de lutte contre le trafic des enfants a, au cours de l'année, continué son travail auquel il a associé des représentants de nombreux ministères, de plusieurs ONG et organisations nationales et internationales comme l'UNICEF, l'OIT, Save The Children, la Fondation internationale du cacao, l'Agence allemande de coopération, le Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires (REFAMP-Côte d'Ivoire) et le BICE. Les organismes d'aide au développement de deux pays étrangers, en collaboration avec des ONG, des partenariats pilotés par le secteur privé et le ministère du Travail ont continué une campagne contre les pires formes de travail des enfants dans les ceintures de production du cacao.

Personnes handicapées

La loi exige du gouvernement qu'il assure l'éducation et la formation de personnes atteintes d'infirmités physique, mentale, visuelle, auditive et motrice cérébrale, qu'il les emploie ou les aide à trouver un emploi, qu'il conçoive des résidences et des installations avec accès pour fauteuils roulants, et qu'il adapte machines, outils et lieux de travail pour que les personnes handicapées puissent y accéder et s'en servir ; cependant, les installations accessibles par fauteuil roulant étaient rares et il y a peu de programmes de formation et d'assistance à l'emploi pour les personnes handicapées. La loi interdit également des actes de violence contre les personnes handicapées et l'abandon de telles personnes ; cependant, il n'y a eu, au cours de l'année, aucune indication que le gouvernement faisait appliquer ces lois.

Le 4 septembre, plusieurs protestataires ont été blessés quand la police a usé d'un excès de force pour disperser une manifestation de la Fédération des associations pour la promotion sociale des handicapés de Côte d'Ivoire (FAH-CI) devant le ministère de la Famille et des Affaires sociales. Le groupe s'était rassemblé pour protester contre le manquement du gouvernement en matière de de recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique et le non-paiement des subventions de l'État allouées aux personnes handicapées.

Les adultes handicapés n'étaient pas, spécifiquement, l'objet de sévices mais ils faisaient face à une grave discrimination en matière d'emploi et d'éducation. Même si le gouvernement avait un programme de recrutement de personnes handicapées dans la

fonction publique, la FAH-CI a annoncé en décembre 2006 que seules 435 personnes handicapées avaient été engagées dans la fonction publique depuis le lancement du programme. Le gouvernement accordait un appui financier aux écoles spécialisées, aux associations et coopératives d'artisans pour personnes handicapées mais beaucoup de handicapés physiques mendiaient dans les rues des villes et dans les zones commerçantes parce qu'il n'y avait pas d'autres débouchés économiques. Les handicapés mentaux eux vivaient souvent dans la rue.

Le ministère de la Famille et des Affaires sociales et la Fédération des handicapés étaient responsables de la protection des droits des personnes handicapées.

Minorités nationales/raciales /ethniques

La population du pays était diverse sur le plan ethnique et tous les groupes ethniques pratiquaient une discrimination sociétale fondée sur l'appartenance à une ethnie. Au moins un quart de la population était composé d'étrangers. Des lois caduques ou inadaptées en matière de propriété foncière ont donné lieu à des conflits marqués par des motivations ethniques et xénophobes.

L'identification nationale est restée au cœur des efforts de règlement de la crise politique. On estimait qu'entre 300 000 et 3 millions de personnes étaient des Ivoiriens sans papiers qui ne pouvaient donc participer pleinement à la vie politique et sociale du pays. Aux termes de l'APO, le gouvernement et les FN sont convenus d'autoriser les audiences foraines à délivrer des actes de naissance indiquant la nationalité des parents de l'intéressé. Les audiences, censées établir l'identité, ont débuté le 25 septembre et étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Certains groupes ethniques résidant au pays comptaient de nombreux ressortissants étrangers, alors que d'autres en avaient peu. Les membres des groupes ethniques du nord représentés en Côte d'Ivoire et dans des pays voisins étaient souvent tenus de documenter leur nationalité.

La police maltraitait et harcelait régulièrement les résidents africains qui n'étaient pas des citoyens ivoiriens. Le harcèlement de la part des agents de l'État illustrait l'idée reçue selon laquelle les étrangers étaient responsables de la haute criminalité et de cas de falsification de cartes d'identité. Le harcèlement des habitants du nord, qui a connu

une nette hausse après la rébellion de 2002 a, par rapport à l’année précédente, continué de diminuer.

Les Français et les Burkinabè ont continué de limiter au minimum leurs déplacements en public pour éviter le harcèlement de la part des forces de sécurité dans les postes de contrôle. Contrairement à l’année précédente, il n’y a eu aucun cas signalé de harcèlement de citoyens français. Il y a eu, au cours de l’année, des rapports selon lesquels une partie des actes de harcèlement visait plutôt les commerçants libanais.

Des affrontements, généralement à propos de propriété foncière, ont été signalés entre l’ethnie autochtone des Guéré et d’autres groupes. Le 30 mai, par exemple, aux environs de Duékoué, trois Guinéens ont été tués par trois personnes de nationalité ivoirienne présumée à la suite d’une dispute foncière entre les Guéré et les ethnies non autochtones.

Contrairement à l’année précédente, aucune tension ethnique n’a été signalée à Alepe. Cependant, à l’ouest et au sud-ouest, elle n’a cessé de tourner à la violence. À l’ouest, notamment à Duékoué et Bangolo, les violents affrontements ont continué entre les Wé, groupe ethnique autochtone, et les étrangers, notamment les cultivateurs burkinabè.

Le 30 août, 11 personnes ont été reconnues coupables et condamnées à 20 ans de prison pour avoir mené, en 2005, l’attaque au cours de laquelle 145 personnes ont été tuées dans les villages de Petit Duékoué et Guitrozon à la suite d’un litige portant sur des droits fonciers. Les 10 autres personnes accusées du massacre ont été acquittées.

Le 21 janvier, un groupe de jeunes de l’ethnie des Bété dans le village de Zaguiguia ont battu à mort l’homme d’affaires Sangare Adama dont le corps a été retrouvé dans un puits. Une enquête criminelle était en cours à la fin de l’année.

Autres formes d’abus et de discrimination sociétaux

La loi ne garantit pas la protection des homosexuels et des personnes vivant avec le VIH/SIDA contre la discrimination sociétale et autre. La stigmatisation sociétale de ces groupes était généralisée et le gouvernement n’a pris aucune mesure, au cours de l’année, pour la contrecarrer.

Incitation à la discrimination

Contrairement aux années précédentes, les journaux progouvernementaux, les milices et les organisations de la jeunesse ne se sont pas servis des médias pour encourager la haine envers les habitants du nord, les Français et les étrangers. Charles Blé Goude, leader des Jeunes patriotes, a tenu un discours moins violent après que des sanctions lui furent infligées en février 2006. Il a, de concert avec d'autres leaders de la jeunesse, fait la promotion de la réconciliation nationale au cours de l'année.

Section 6 Droits des travailleurs

a. Liberté syndicale

La loi permet à tous les citoyens, sauf aux membres de la police et des forces armées, de former des syndicats ou d'y adhérer sans conditions excessives et les travailleurs ont, en pratique, exercé ces droits.

Seul un faible pourcentage de la population active était syndicalisé et la plupart des travailleurs étaient employés dans le secteur informel, y compris les petites exploitations agricoles, les boutiques au bord des grandes routes ou des rues et les ateliers en milieu urbain. En revanche, les grandes exploitations agricoles industrialisées et quelques corps de métiers étaient syndicalisés et il y avait un syndicat des travailleurs agricoles. Des 15 % de travailleurs que compte le secteur formel, environ 60 % étaient syndiqués.

La loi n'interdit pas la discrimination antisyndicale par les employeurs ou d'autres entités envers les membres ou les responsables de syndicats.

b. Droit d'organisation et de négociation collective

La loi permet aux syndicats du secteur formel, qui comptait environ 1, 5 millions de travailleurs, soit 15 % de la population active, de mener leurs activités sans ingérence et le gouvernement a, en pratique, protégé ce droit. La loi prévoit les négociations collectives et accorde à tous les citoyens, sauf aux membres de la police et des forces armées, le droit de mener des négociations collectives. Les conventions collectives étaient en vigueur dans de nombreuses grandes entreprises commerciales et dans divers secteurs de la fonction publique. La

loi accorde le droit de grève et les travailleurs ont généralement exercé ce droit. En 2006 et 2007, les agents paramédicaux, les médecins ainsi que les enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur ont mené des mouvements de grève pour plusieurs motifs. La loi exige, cependant, une longue série de négociations et un préavis de six jours pour toute grève, ce qui fait que les grèves légales sont difficiles à organiser et à maintenir.

En septembre, des médecins ont lancé un mouvement national de grève illimitée pour protester contre une décision de justice qui plaçait à la tête de leur syndicat un administrateur par intérim. Le 18 septembre, le gouvernement a déclaré la grève illégale et injustifiée et a ordonné le ministère du Travail de prendre les mesures nécessaires pour pénaliser les médecins. En outre, le gouvernement annonça que les grèves ne seraient pas tolérées et que les grèves illégales feraient, en fonction de leurs effets sur le public, l'objet de sanctions et de poursuites judiciaires. Le gouvernement a déclaré qu'il ne tolérerait plus de grève ou de perturbation susceptible de mettre en péril le processus de paix.

Le 19 février, la police a arrêté cinq enseignants du secondaire pour avoir incité leurs collègues à se révolter et à créer une association illégale. Les enseignants ont été détenus par la police pendant 12 jours. Après avoir été interrogés par le procureur de la république et emprisonnés à la MACA pendant deux autres semaines, ils ont été relaxés sans être mis en accusation.

Il n'y a pas eu de développements par rapport à la grève du corps médical du Centre hospitalier universitaire de Cocody qui a eu lieu en août 2006 après qu'un gendarme eut menacé de son arme le personnel médical.

Il n'y a pas de zone franche d'exportation.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants, et le gouvernement s'est efforcé de la faire appliquer durant l'année. Cependant, il y a eu des indications selon lesquelles de telles pratiques ont eu lieu.

Le travail forcé se pratiquait dans les secteurs informels qui n'étaient pas régis par les lois du travail en vigueur. Par

conséquent, les domestiques, la quasi-totalité des ouvriers agricoles non industriels et les employés du grand nombre de boutiques et restaurants de rue n’étaient pas couverts par les mécanismes formels de protection sociale.

Il y a eu des cas de travail obligatoire des enfants.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d’emploi

Il y avait des lois contre le travail forcé et l’exploitation des enfants dans les lieux de travail ; cependant, le travail des enfants a continué de poser problème. Dans la plupart des cas, l’âge minimum d’accession à l’emploi est de 14 ans ; cependant, le ministère de la Fonction publique, de l’Emploi et de la Réforme administrative ne faisait appliquer cette disposition, de manière effective, que dans la fonction publique et dans les grandes sociétés multinationales. La loi limite le nombre d’heures de travail des jeunes employés qui, selon la définition, ont moins de 18 ans. Cependant, les enfants travaillaient souvent dans des exploitations familiales et certains enfants travaillaient régulièrement dans le secteur informel des milieux urbains comme vendeurs, cireurs de chaussures, coursiers, domestiques, serveurs dans les restaurants de rue, surveillants et laveurs de voitures. Certaines fillettes commençaient à neuf ans déjà à travailler comme domestiques et souvent à l’intérieur de leur cercle familial élargi. Des informations dignes de foi ont indiqué que des enfants travaillaient comme dans des petits ateliers clandestins ou dans des conditions dangereuses pour le compte de petites mines familiales d’or et de diamants.

Les enfants ont continué de travailler dans des conditions dangereuses dans des plantations de cacao. Au cours de l’année, le gouvernement a publié un diagnostic préliminaire qui a révélé que 22 % des enfants dans une zone pilote des régions productrices de cacao prenaient part à la production du cacao et qu’une majorité d’entre eux (plus de 80 %) étaient exposés au moins à une des pires formes de travail des enfants, du fait qu’ils portaient presque tous de lourdes charges. D’autres études ont démontré que les enfants exécutaient un certain nombre de tâches susceptibles de nuire à leur santé et à leur sécurité et parmi lesquelles il faut noter : débroussaillement des champs, épandage des pesticides, transport de lourdes charges et maniement des machettes. Alors qu’un faible pourcentage d’enfants travaillant dans les plantations de cacao

n’avait aucun lien de parenté avec les exploitants, la grande majorité travaillait dans des exploitations familiales ou avec leurs parents.

Au cours de l’année, les milices gouvernementales et les rebelles ont continué de se servir d’enfants pour en faire des soldats ; cependant, il n’y a eu aucune indication, au cours de l’année, que l’un ou l’autre groupe aurait nouvellement recruté à ces fins.

Le ministère du Travail est responsable de l’application des lois concernant le travail des enfants et a fait des progrès au cours de l’année pour se pencher sur les pires formes de travail des enfants. Bien que l’application des lois sur le travail des enfants ait subi des contraintes financières et autres, certains signes indiquent que les efforts du gouvernement et ceux des partenaires internationaux ont contribué à diminuer les pires formes de travail des enfants.

Le ministère du Travail et le groupe de travail du Premier ministre chargé du travail des enfants ont soutenu et collaboré avec ONG et partenaires internationaux pour combattre les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a mis en pratique les enseignements tirés du projet pilote de 2004 portant sur le travail des enfants dans la filière cacao et a élargi le programme à trois autres régions : Agnibilekro (est), Soubré (ouest) et Tiassalé (sud). En septembre, le Conseil des ministres a adopté un Plan d’action national de lutte contre le trafic et l’exploitation des enfants et en avril, des experts ont validé un projet de loi d’interdiction du trafic des enfants et des pires formes de travail des enfants. Le ministère du Travail, le groupe de travail sur le travail des enfants et d’autres ministères ont œuvré pour la mise en application d’un plan d’action national pour combattre les pires formes de travail des enfants. Le ministère de la Famille et des Affaires sociales, en coordination avec plusieurs ONG internationales, a continué ses campagnes de sensibilisation à l’intention des enfants à risque et des régions agricoles qui emploient des enfants. Par manque de fonds, le gouvernement n’a pas effectué des inspections ciblant le travail des enfants.

Pour sensibiliser les familles agricoles au travail des enfants, les ONG ont, au cours de l’année, continué sans relâche leurs campagnes axées sur la liste, mise au point par le gouvernement, des pires formes de travail des enfants qui sont interdites.

L’Association de placement des employés de maison de Côte d’Ivoire a œuvré pour empêcher l’exploitation des enfants domestiques. D’autres ONG ont mené campagne contre le trafic des enfants, le travail des enfants ainsi que les sévices sexuels ciblant les enfants.

e. Conditions de travail acceptables

Les salaires minimum variaient en fonction des catégories professionnelles et le plus bas de ces salaires minimum était fixé, dans le secteur industriel, à environ 78 dollars (36 607 FCFA) par mois ; ce revenu ne permettait pas au travailleur et à sa famille de jouir d’un niveau de vie adéquat. Les manœuvres du secteur bâtiments recevaient un salaire minimum légèrement plus élevé. Le gouvernement ne faisait appliquer les taux de salaire minimum qu’aux fonctionnaires salariés ou aux employés inscrits à la Sécurité sociale.

Les fédérations syndicales ont tenté de lutter pour un traitement juste des travailleurs, conformément à la loi, dans les cas où les sociétés ne respecteraient pas les normes en matière de salaire minimum ou pratiqueraient la discrimination entre certaines catégories de travailleurs, entre nationaux et étrangers, par exemple. En 2006, la société de gestion des déchets, Ash International, qui a déposé son bilan au cours de l’année, payait, par exemple, des salaires aussi bas que 27 dollars (12 000 FCFA) par mois au personnel féminin qui balayait les rues d’Abidjan. Selon leur fédération syndicale, les inspecteurs du travail ont fermé les yeux sur cette infraction à la loi.

La société de réparations navales CARENA a continué de faire de la discrimination entre les ingénieurs européens qui recevaient en moyenne un salaire mensuel de 17 985 dollars (huit millions de FCFA) et leurs collègues africains qui touchaient environ 1 798 dollars (800 000 FCFA) par mois. Les autorités gouvernementales chargées du travail et de l’emploi n’ont pris aucune mesure sur ces dossiers.

La semaine de travail normale est légalement fixée à 40 heures. La loi prévoit un paiement d’heures supplémentaires pour tout travail additionnel et une période de repos d’au moins 24 heures par semaine. La loi n’interdisait pas les heures supplémentaires obligatoires. Le gouvernement n’a pas activement fait appliquer la loi au cours de l’année.

La loi prévoit des normes en matière d’hygiène et de sécurité dans le secteur formel ; cependant, dans le grand secteur informel, le gouvernement faisait appliquer ces normes de façon irrégulière, voire pas du tout. Les inspecteurs du travail acceptaient régulièrement des pots-de-vin. Les travailleurs du secteur formel ont le droit de refuser de ne pas s’exposer à des conditions dangereuses de travail, sans pour autant risquer de perdre leur emploi, en ayant recours au mécanisme d’inspection du ministère du Travail pour documenter des conditions de travail dangereuses. Cependant, les travailleurs des secteurs formel et informel ne pouvaient pas s’absenter de leur travail sans risquer le licenciement.

Plusieurs millions de travailleurs étrangers, venant surtout des pays voisins, étaient généralement employés dans le secteur informel où les lois du travail n’étaient pas respectées.